

MAIRIE DE LABRUGUIERE

L'an DEUX MILLE VINGT ET UN le QUATORZE OCTOBRE à 20 heures le Conseil Municipal de la Commune de LABRUGUIERE dûment convoqué, s'est réuni Salle de La Fabrique sous la présidence de Monsieur David CUCULLIÈRES.

PRESENTS : David CUCULLIÈRES, Corinne VALLES, Vincent ROBE

RT, Didier PHILIPPOU, Claude GUILHOT, Anne-Marie NÈGRE, Jean-François SOLSONA, Jean-Paul GAUTRAND, Antoine FAHY, Nathalie FABRE, Guillaume CHABAL, Fabienne MACHADO, Jean-Pierre CORNET, Bénédicte CAILLE, Pascal HUC, Anne HOSATTE, Xavier BOCCALON, Christine DORI-ZIEGLER, Sébastien GALAUP, Stéphanie MALLET, Jérémie LEMOINE, Jean-François GARCIA et Carole GAU

REPRÉSENTÉS :

Pascale LABROUSSE

procuration à

Corinne VALLES,

Bérengère JULIEN

procuration à

Didier PHILIPPOU,

Claudine CAVAILLES

procuration à

Fabienne MACHADO,

Florence CARIN

procuration à

Vincent ROBERT

Sophie DUBOIS

procuration à

Jérémie LEMOINE

Christopher MAGALHAES

procuration à

Jean-François GARCIA

SECRETARE DE SEANCE : Pascal HUC

Monsieur le Maire : Mesdames et Messieurs bonsoir, avez-vous des observations à formuler concernant le compte-rendu de la séance du 29 juin 2021 ?

Bien, pas de remarques donc nous considérons qu'il est approuvé et nous allons passer à l'ordre du jour.

Jérémie Lemoine : Monsieur le Maire, est-ce que vous me permettez de poser une question avant de passer à l'ordre du jour ?

Monsieur le Maire : oui, allez-y, je vous en prie.

Jérémie Lemoine : on a vu dans la presse que la crise sanitaire étant finie et que le Conseil Municipal devait se réunir à l'Hôtel de Ville. Donc, nous vous avons alerté sur ce sujet, vous avez pu vérifier que tout était bon et qu'il n'y avait pas de souci...

Monsieur le Maire : alors, j'ai vu la presse comme vous mais ce n'est pas dans la presse, ce sont les normes légales. Effectivement depuis le 1^{er} octobre, on peut réintégrer la Salle du Conseil Municipal habituelle. J'entends exercer un principe de précaution qui est conforté par le Conseil des Ministres d'hier, qui indiquait et vous le savez peut-être si vous avez lu la presse, qu'on avait mis en place un pass-sanitaire au mois de juillet et que le projet de loi qui est en cours qui va être soumis à navette parlementaire prévoyait qu'il ne fallait pas réintégrer pour des raisons sanitaires les salles habituelles et qu'il fallait rester à une distanciation avec

des normes sanitaires jusqu'au mois de juillet. Donc, pour une fois je dirai que j'ai fait œuvre de science-fiction, puisque j'ai anticipé ce qui va être voté dans les prochains jours. Je pense qu'au niveau de la démocratie locale, ça ne change pas grand-chose, bien au contraire puisque le public peut venir en respectant les normes sanitaires, on peut projeter de façon plus didactique les éléments sur l'écran qui est derrière moi et je pense qu'il n'y a pas de griefs à maintenir le Conseil Municipal au sein de cette salle de La Fabrique. Je pense que jusqu'au mois de juillet, la loi va nous le confirmer, le projet de loi va dans ce sens, on va rester dans cette salle-là, et ensuite une fois que cette maudite pandémie sera dépassée, on réintègrera notre petite salle. Vous comprenez bien que si on ajoute le public et les 31 personnes, on va vite y être à l'étroit.

Voilà, j'espère avoir répondu à votre interrogation.

Jérémie Lemoine : oui, merci. Effectivement ce projet de loi va être débattu à l'Assemblée Nationale, on vous remercie pour votre réponse.

Monsieur le Maire : bien, s'il n'y a pas d'autre intervention, nous pouvons passer à l'ordre du jour.

AFFAIRES ADMINISTRATIVES

TABLEAU DES EFFECTIFS **Filière Sanitaire et Sociale** **Création de grade**

Monsieur le Maire donne lecture de la délibération :

Par courriel en date du 19 juillet 2021, la Ville de Castres a informé la Commune de la nomination d'un agent au grade d'Assistant Socio-Éducatif de classe exceptionnelle.

Cet agent travaille à mi-temps au sein de la collectivité en qualité de Conseillère en Économie Sociale et Familiale et l'autre mi-temps au sein du CCAS de Castres. La Ville de Castres a en charge le déroulement de la carrière et les propositions de nominations sont examinées auprès de sa propre Commission Administrative Paritaire.

En vue de cette nomination, l'avis de la collectivité a été recueilli et transmis le 6 avril 2021.

Cette nomination a été signée par arrêté du Président du CCAS de Castres le 28 juin 2021, avec effet au 1^{er} avril 2021.

Aussi, pour maintenir le bénéfice de cette nomination au 1^{er} avril 2021 à l'intéressée, il est proposé de modifier le tableau des effectifs en créant le grade d'Assistant Socio-Éducatif de classe exceptionnelle qui correspond à un grade de Catégorie A.

Vu l'avis favorable des commissions « Affaires Générales et Finances » et « Urbanisme, Travaux, Environnement » du 7 octobre 2021,

Au vu des éléments exposés, le Conseil Municipal, *doit* :

- Se prononcer pour la création du grade d'Assistant Socio-Éducatif de classe exceptionnelle au sein de la filière sanitaire et sociale.

Monsieur le Maire : avez-vous des questions ou des observations sur cette révision du tableau des effectifs ?

Jérémie Lemoine : juste quelques commentaires. Nous avons une question que nous n'avons pas posée en commission. Au 3^{ème} paragraphe, il est fait mention que l'avis de la collectivité a été transmis le 6 avril 2021 mais la nature de l'avis n'est pas qualifiée, je suppose qu'il était favorable l'avis ?

Monsieur le Maire : oui, il est favorable.

Jérémie Lemoine : super, donc nous, on se félicite effectivement de la nomination de cet agent-là qui donne entière satisfaction qui fait un travail très dévoué et très impliqué pour le bénéfice de tous au sein de la Ville de Labruguière. Malgré le fait comme on l'a dit en commission, qu'on regrette que la rédaction soit quelque peu « alambiquée » sur certains paragraphes, si vous le voulez-bien, on souhaiterait que l'avis favorable soit mentionné dans la délibération. Là, c'est émis de manière neutre et c'est quand même favorable pour les agents concernés de voir que le Conseil Municipal se prononce favorablement sur les avis qui sont sollicités et transmis à la collectivité gestionnaire de carrière. C'est juste une remarque de forme, je le concède mais qui semble importante en termes de communication.

Monsieur le Maire : votre remarque est notée, la délibération ne me paraît pas « alambiquée » dans le sens aussi si on révisé le tableau des effectifs, on a un avis favorable donné, donc je maintiens cette délibération telle qu'elle est.

Jérémie Lemoine : vous n'intégrez pas, pardon, l'avis favorable du Conseil Municipal ?

Monsieur le Maire : non, je ne modifie pas la délibération qui vise un avis favorable, je ne peux pas vous dire plus là-dessus.
Bien, nous pouvons procéder au vote.

Monsieur le Maire procède au vote :
La délibération est adoptée à l'unanimité

DENOMINATION DE VOIES DE LA COMMUNE

Monsieur le Maire donne lecture de la délibération :

L'article L 2213-28 du Code Général des Collectivités Territoriales précise qu'il appartient à la Collectivité de procéder à la dénomination et à la numérotation des habitations des voies de la Commune.

Suivant leur localisation, les dénominations s'effectuent de façon à permettre de rendre un hommage public à des personnalités ou à conserver l'origine ou la désignation historique de la voie par ses riverains.

Aujourd'hui, afin de répondre à la demande de numérotage de riverains, il s'agit de dénommer la voie interne du groupe d'habitations de M. Cadamuro, située « *Les Auriols* », en proposant « *Impasse du pré du Garel* »,

En conséquence, je vous propose d'approuver les dénominations ci-dessous :

Plan	Désignation cadastrale	Dénomination Proposée
1	Groupe d'habitations de M. Cadamuro – Les Auriols (parcelle G0265)	Impasse du pré du Garel

Vu l'avis favorable des Commissions « Affaires Générales et Finances » et « Urbanisme, Travaux, Environnement » du 7 octobre 2021,

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, doit décider :

- D'approuver les dénominations susmentionnées,
- De communiquer ces dénominations aux services fiscaux,
- De procéder à la numérotation,
- D'autoriser Monsieur le Maire à effectuer toutes démarches et à signer tous documents y afférents.

Monsieur le Maire : avez-vous des questions ou des observations ?

Jérémie Lemoine : oui, s'il vous plaît. C'est vrai qu'en commission on avait posé la question de savoir si cette voie était privée ou publique, il s'avère qu'elle est privée. On est allé vérifier, vous vous en doutez, de l'état d'avancement. C'est vrai que c'est une opération de lotissement privé, la voie n'est pas achevée, les parcelles ne sont pas encore vendues ni bâties, l'urgence d'adressage ne s'avère pas, par ailleurs le Conseil Municipal n'est pas compétent pour adresser des voies privées, cette compétence appartient au propriétaire. Si la voie était transférée dans le domaine public, effectivement il y aurait lieu de valider une dénomination, en l'état, le choix appartient au propriétaire. C'est vrai que cette délibération pourrait être transformée sur le fait de dire « le Conseil Municipal donne un avis favorable au projet de dénomination » mais ce n'est pas lui qui est compétent pour procéder à la dénomination.

Monsieur le Maire : il s'agit d'une demande du propriétaire. A partir de là, le propriétaire nous fait une demande, nous entérinons la demande et nous procédons à la dénomination pour un problème d'adressage. Vous dites que ce n'est pas urgent mais si le courrier n'arrive pas cela risque de devenir rapidement urgent. Donc, encore une fois, il s'agit d'une demande du propriétaire, on propose une appellation et on acte cette appellation et cela permettra le numérotage de cette voie. Donc, encore une fois, on maintient cette délibération.

Jérémie Lemoine : l'urgence se qualifie... la voie n'est pas livrée, s'il n'y a pas de convention de cession des lots par anticipation de finalisation... il y a 8 mois de construction et il n'y aura pas d'habitation tout de suite...

Monsieur le Maire : mais est-ce que dans la délibération, on vise les habitations ? c'est une demande urgente qui nous a été formulée et on respecte cette demande, donc, qu'on réponde aujourd'hui ou dans 8 mois, je ne vois pas la différence...

Jérémie Lemoine : mais c'est une question de compétence du Conseil Municipal, tout simplement. La demande qui est formulée est, c'est vous qui donnez un nom de voie ou alors vous acceptez le nom de voie que le propriétaire a proposé ?

Monsieur le Maire : le propriétaire a proposé le nom et ensuite on accepte de donner ce nom à cette voie, à partir de là, je ne vois pas où est le problème.

Jérémie Lemoine : enfin honnêtement, moi je ne comprends pas la délibération que vous présentez ce soir.

Monsieur le Maire : et bien votez contre... je ne vois pas autre chose.

Jérémie Lemoine : je ne prendrai pas part au vote, je m'excuse. Dans tous les cas, s'il s'agit que le Conseil Municipal, ce soir, se prononce sur la proposition d'un nom que nous déciderons ensemble pour une voie privée alors que nous sommes compétents...

Monsieur le Maire : non, ce n'est pas ça. Il est demandé au Conseil Municipal d'accepter la proposition de nom faite par un particulier

Didier Philippou : juste, Monsieur Lemoine, en Conseil Municipal, vous n'aviez pas dénommé une Rue « Isarn de Lautrec », vous-même ? C'est vous qui aviez porté la délibération... pour une voie privée.

Jérémie Lemoine : c'est possible...

Didier Philippou : et voilà...

Monsieur le Maire : donc, on est dans le même cas.

Jérémie Lemoine : mais excusez-moi, si le Conseil Municipal s'est trompé à un moment donné, on continue dans l'erreur comme ça pendant longtemps...

Monsieur le Maire : non, parce que ce n'est pas une erreur justement.

Jérémie Lemoine : si, je vous garantis que c'est une erreur...

Monsieur le Maire : mais vous ne prenez pas part au vote, c'est votre choix...

Jérémie Lemoine : ça marche, on reste sur cette position-là.

Monsieur le Maire : d'accord, nous pouvons procéder au vote.

Monsieur le Maire procède au vote :

La délibération est adoptée avec :

24 voix pour

et 5 élus ne prennent pas part au vote (J. Lemoine, S. Dubois, représentée, JF. Garcia, C. Gau et C. Magalhaes, représenté)

**Approbation du rapport de la Commission Locale d'Évaluation des
Charges Transférées (CLECT)
de la Communauté d'Agglomération de Castres-Mazamet du 17 septembre 2021**

Monsieur le Maire donne lecture de la délibération :

Le Maire ayant exposé,

Par délibération du Conseil Communautaire en date du 20 juillet 2020, en application de l'article 1609 nonies C-IV du Code Général des Impôts, la Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées (CLECT) de la Communauté d'agglomération de Castres-Mazamet a été créée.

La CLECT s'est réunie le 17 septembre 2021 pour évaluer les charges transférées au titre de la compétence en matière de gestion des eaux pluviales urbaines (GEPUR). En effet, la gestion des eaux pluviales urbaines est une nouvelle compétence obligatoire des communautés d'agglomération depuis le 1^{er} janvier 2020.

La loi n°2020-935 du 30 juillet 2020 de finances rectificative pour 2020, a reporté la date butoir pour transmission du rapport de la CLECT aux communes au 30 septembre 2021.

Le rapport de la CLECT a été reçu par la commune le 28/09/2021

Conformément à l'article 1609 nonies C-IV du Code Général des Impôts, le rapport de la CLECT est « *approuvé par délibérations concordantes de la majorité qualifiée des conseils municipaux prévue au premier alinéa du II de l'article L. 5211-5 du code général des collectivités territoriales, prises dans un délai de trois mois à compter de la transmission du rapport au conseil municipal par le président de la commission* ». Cette majorité qualifiée correspond aux deux tiers au moins des conseils municipaux des 14 communes membres, représentant plus de la moitié de la population totale de celles-ci, ou bien la moitié au moins des conseils municipaux des communes représentant les deux tiers de la population.

Vu le rapport de la CLECT de la Communauté d'Agglomération de Castres-Mazamet du 17 septembre 2021 relatif au transfert de la compétence GEPUR,

Il est proposé au Conseil Municipal d'approuver le rapport de la commission locale d'évaluation des charges transférées de la Communauté d'Agglomération de Castres-Mazamet du 17 septembre 2021 relatif au transfert de la compétence en matière de gestion des eaux pluviales urbaines, joint en annexe à la présente délibération

Vu l'avis favorable des commissions « Affaires Générales, Finances » et « Urbanisme, Travaux, Environnement » du 7 octobre 2021,

Au vu des éléments exposés, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré **doit** :

- Approuver le rapport de la Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées de la Communauté d'Agglomération de Castres-Mazamet du 17 septembre 2021 relatif au transfert de la compétence en matière de gestion des eaux pluviales urbaines, joint en annexe à la présente délibération.

Monsieur le Maire : alors, un petit rappel, en matière d'eau, 3 compétences, l'eau, l'assainissement et les eaux pluviales. Il y a une obligation de transfert des eaux pluviales à la Communauté d'Agglomération et la différence avec notamment l'assainissement, c'est que quand on transfère cette compétence-là, il n'y a pas de transfert de budget, puisqu'il n'y a pas de facturation des eaux pluviales aux administrés. Donc, il y a eu une vraie réflexion qui a été faite sur la possibilité de rendre la compétence des eaux pluviales à chacune des communes de la Communauté d'Agglomération. L'idée était de pouvoir gérer au plus juste et au plus près chaque particularité des communes.

Un premier rapport a été fait, c'est ce qui est demandé d'approuver pour chacune des communes de la CACM, dont Labruguière, les charges qui peuvent être affectées à ce qu'on appelle la GEPUR, la Gestion des Eaux Pluviales Urbaines.

Un travail a été fait sur la base d'un document lacunaire on n'a pas de documents historiques internes qui pourraient nous permettre d'avoir une vraie vision de ce réseau. Donc, on a fait comme on a pu, on est allé seul au sein de la Communauté d'Agglomération pour tenter

d'évaluer les charges et les rentes liées à l'eau pluviale. Dans un premier temps il vous est demandé de délibérer sur ce rapport de la CLECT.

Avez-vous des questions ou des observations ?

Jérémie Lemoine : non pas vraiment de question, juste un commentaire mais nous regrettons comme vous devez le faire, je suppose, que ce genre d'actions portées par la Communauté d'Agglomération intervienne si tardivement. Ces transferts de compétences instaurés à partir du 1^{er} janvier 2020, induits par la loi NOTRe de 2014, il y avait le temps d'anticiper tout ça, et là au final, on se retrouve dans l'urgence mais malheureusement l'initiative appartenait à l'intercommunalité même si au final ça ne se retourne pas au préjudice de la Commune, ce qui n'est pas une mauvaise nouvelle.

Monsieur le Maire : effectivement, il y aurait beaucoup à dire, déjà sur le principe de la Loi NOTRe et de ses effets néfastes pour une Commune comme la nôtre, c'est le premier point. Deuxième point, je prends acte parce que moi j'arrive donc je vois que les choses ont été faites, soit tardivement, soit elles n'ont pas été faites du tout. Donc, moi j'essaie de garantir l'intérêt de la Commune et l'intérêt de la Commune c'est d'avoir un plan de gestion des eaux pluviales, d'essayer d'investir un peu chaque année sur ces réseaux-là et pour se faire, il vaut mieux qu'on s'en occupe nous-mêmes que de déléguer cela à des fonctionnaires de la Communauté d'Agglomération, qui n'ont pas la vision du terrain. Il faut qu'ils revoient les choses sur la « tardiveté » du transfert, je suis d'accord avec vous.

Bien, nous pouvons procéder au vote.

Monsieur le Maire procède au vote :

La délibération est adoptée à l'unanimité

AFFAIRES FINANCIÈRES

TRANSITION ENERGETIQUE – RENOVATION ECLAIRAGE

PUBLIC – 4^{ème} TRANCHE :

Demande de subvention au titre du DSIL 2021 –

Modification du plan de financement

Monsieur le Maire donne lecture de la délibération :

Par délibération du 11 février 2021, le Conseil Municipal a validé le dépôt d'un dossier de demande de subvention au titre de la Transition Energétique – Rénovation de l'Eclairage Public – 4^{ème} Tranche. Ce dossier a été adressé par voie dématérialisée, le 22 février 2021, aux services de l'Etat.

Le plan de financement de cette opération était établi comme suit :

FINANCEUR	POURCENTAGE	MONTANT
ETAT – DSIL 2021	50 %	12 525,00 €
COMMUNE DE LABRUGUIERE	50 %	12 525,00 €
TOTAL	100 %	25 050,00 €

Par courriel du 24 juin 2021, la Préfecture du Tarn a indiqué que ce dossier serait présenté au titre de la DSIL 2021 pour un montant de 10 020 € soit 40 %, et a demandé que ce nouveau plan de financement puisse être acté par délibération.

Aussi, il est proposé au Conseil Municipal d'actualiser le plan de financement de cette opération afin de prendre en compte cette observation.

Ce plan de financement s'établit comme suit :

FINANCEUR	POURCENTAGE	MONTANT
ETAT – DSIL 2021	40 %	10 020,00 €
COMMUNE DE LABRUGUIERE	60 %	15 030,00 €
TOTAL	100 %	25 050,00 €

Au vu des différents éléments relatifs à cette opération d'investissement,

Vu l'avis favorable des Commissions « Affaires Générales et Finances » et « Urbanisme, Travaux, Environnement » du 7 octobre 2021,

Le Conseil Municipal doit se prononcer sur :

- L'approbation de la réactualisation du plan de financement prévisionnel présenté ci-dessus,
- Autoriser Monsieur le Maire à déposer le dossier correspondant et à effectuer toutes les démarches pour solliciter les financements nécessaires à la réalisation de cette opération.

Monsieur le Maire : c'est simplement une modification du plan de financement de cette opération, on est sur la 4^{ème} tranche, elle a débuté maintenant depuis plusieurs années et c'est une vraie réussite. Il s'agit simplement de scinder cette opération, en accord avec l'État, nous avons fait la demande de subvention à hauteur de 50 % et la Préfecture du Tarn a estimé que ce dossier serait subventionné pour un montant de 10 020 €, soit à hauteur de 40 %. Donc, on nous a demandé de modifier le plan de financement initial par délibération, ce que nous faisons aujourd'hui. Donc, sur un total de 25 050 €, l'État intervient à hauteur de 10 020 € au titre de la DSIL 2021 et l'autofinancement de la Commune s'élève à 15 030 €.

Avez-vous des questions ou des observations ?

Jérémy Lemoine : non mais c'est dommage de voir que la subvention attendue est un peu plus faible de ce qui était prévu au départ mais on se posait la question de savoir si la Région ne finance pas ce genre d'investissement... sur l'éclairage public ? Je ne sais pas...

Monsieur le Maire : sur les années antérieures, il n'y a pas eu de financement de la Région... c'est quand même une opération qui existe depuis plusieurs années.

Jérémy Lemoine : oui, depuis plusieurs années. Nous sommes très favorables à ce genre d'opération...

Monsieur le Maire : si on apprend que la Région veut abonder, on va sauter dessus, il n'y a aucun souci.

Bien, nous pouvons procéder au vote.

*Monsieur le Maire procède au vote :
La délibération est adoptée à l'unanimité*

AIDE A LA RESTAURATION DES FAÇADES :
Lucie KOWAL

Monsieur Didier PHILIPPOU, Adjoint au Maire délégué aux Travaux et à l'Urbanisme, donne lecture de la délibération :

L'aide à la restauration des façades, mise en place par la délibération du 19 septembre 1996, a pour but d'inciter les propriétaires d'immeubles à restaurer les parties extérieures de leur bien, dans le cadre d'une politique d'embellissement, de revalorisation du patrimoine de la ville et du cadre de vie.

Par délibérations des 23 juillet et 18 novembre 1998, 21 octobre 2010, 28 janvier 2016 et 30 septembre 2020, des modifications ont été apportées sur le périmètre ou sur le règlement communal d'aide à la restauration des façades.

Le nouveau règlement, validé le 30 septembre 2020, a notamment précisé le taux de subvention attribué en fonction de la nature des travaux, introduit un coefficient de pondération suivant l'implantation de l'immeuble et modifié le plafond de l'aide.

C'est ainsi que l'aide à la restauration des façades est limitée à un montant de 15 000 € pour un immeuble individuel et à 20 000 € par immeuble comportant au moins 4 locaux. Les immeubles comportant moins de 4 locaux (logements, commerces ou locaux artisanaux) seront considérés comme des immeubles individuels.

Madame Lucie KOWAL a déposé un dossier de demande de subvention au titre de l'aide à la restauration des façades pour l'immeuble situé 10, rue Castelmoutou cadastré section AB n°0038. Les travaux de rénovation porteront sur le remplacement et la mise en peinture des menuiseries (fenêtres et porte d'entrée).

Après examen du dossier par le bureau municipal en date du 30 septembre 2021 et conformément aux dispositions du nouveau règlement, il est proposé au Conseil Municipal d'attribuer à Madame Lucie KOWAL, la subvention suivante pour l'immeuble susvisé :

	Devis (Dépenses éligibles)	Taux de subvention proposé	Montant de subvention proposé
Lucie KOWAL	6 237,73 € HT Soit 6 580,81 € TTC	15 %	935,66 € HT Soit 987,12 € TTC

Il est rappelé que le versement de la subvention sera subordonné à :

- L'exactitude des devis fournis comparés aux travaux réalisés,
- La conformité relative à la décision d'urbanisme,
- La transmission en Mairie des factures détaillées réellement acquittées ; le montant de la subvention sera modulé en fonction des factures transmises et ne pourra pas être supérieur à celui accordé par délibération,

- La délivrance d'un certificat de conformité par les Services Municipaux.

Le financement de la dépense correspondante est inscrit aux chapitres et articles prévus à cet effet.

Vu l'avis favorable des Commissions « Affaires Générales et Finances » et « Urbanisme, Travaux, Environnement » du 7 octobre 2021,

Au vu des éléments exposés, le Conseil Municipal, **doit** :

- Approuver le paiement de la subvention d'aide à la restauration des façades accordée comme indiqué ci-dessus,
- Dire que le financement est assuré comme sus indiqué,
- Autoriser Monsieur le Maire à signer tous actes afférents.

Didier Philippou : avez-vous des questions ou des observations ?

Non, nous pouvons procéder au vote.

Monsieur le Maire procède au vote :

La délibération est adoptée à l'unanimité

AIDE A LA RESTAURATION DES FAÇADES : **SCI GV2M**

Monsieur Didier PHILIPPOU, Adjoint au Maire délégué aux Travaux et à l'Urbanisme, donne lecture de la délibération :

L'aide à la restauration des façades, mise en place par la délibération du 19 septembre 1996, a pour but d'inciter les propriétaires d'immeubles à restaurer les parties extérieures de leur bien, dans le cadre d'une politique d'embellissement, de revalorisation du patrimoine de la ville et du cadre de vie.

Par délibérations des 23 juillet et 18 novembre 1998, 21 octobre 2010, 28 janvier 2016 et 30 septembre 2020, des modifications ont été apportées sur le périmètre ou sur le règlement communal d'aide à la restauration des façades.

Le nouveau règlement, validé le 30 septembre 2020, a notamment précisé le taux de subvention attribué en fonction de la nature des travaux, introduit un coefficient de pondération suivant l'implantation de l'immeuble et modifié le plafond de l'aide.

C'est ainsi que l'aide à la restauration des façades est limitée à un montant de 15 000 € pour un immeuble individuel et à 20 000 € par immeuble comportant au moins 4 locaux. Les immeubles comportant moins de 4 locaux (logements, commerces ou locaux artisanaux) seront considérés comme des immeubles individuels.

La SCI GV2M, représentée par Monsieur Guillaume ANDREO, a déposé un dossier de demande de subvention au titre de l'aide à la restauration des façades pour l'immeuble situé 2, avenue Jacques Simon cadastré section AB n°0373. Les travaux de rénovation porteront sur le remplacement et la mise en peinture des menuiseries (fenêtres et volets battants donnant sur l'avenue Victor Avérous). Il est précisé que le rez-de-chaussée commercial n'est pas concerné par les travaux, la SCI GV2 n'étant pas propriétaire.

Après examen du dossier par le bureau municipal en date du 30 septembre 2021 et conformément aux dispositions du nouveau règlement, il est proposé au Conseil Municipal d'attribuer à la SCI GV2M, représentée par Monsieur Guillaume ANDREO, la subvention suivante pour l'immeuble susvisé :

	Devis (Dépenses éligibles)	Taux de subvention proposé	Montant de subvention proposé
SCI GV2M	22 850,00 € HT Soit 24 106,75 € TTC	15 % avec un coefficient de pondération de 0.80	2 742,00 € HT Soit 2 892,81 € TTC

Il est rappelé que le versement de la subvention sera subordonné à :

- L'exactitude des devis fournis comparés aux travaux réalisés,
- La conformité relative à la décision d'urbanisme,
- La transmission en Mairie des factures détaillées réellement acquittées ; le montant de la subvention sera modulé en fonction des factures transmises et ne pourra pas être supérieur à celui accordé par délibération,
- La délivrance d'un certificat de conformité par les Services Municipaux.

Le financement de la dépense correspondante est inscrit aux chapitres et articles prévus à cet effet.

Vu l'avis favorable des Commissions « Affaires Générales et Finances » et « Urbanisme, Travaux, Environnement » du 7 octobre 2021,

Au vu des éléments exposés, le Conseil Municipal, **doit** :

- Approuver le paiement de la subvention d'aide à la restauration des façades accordée comme indiqué ci-dessus,
- Dire que le financement est assuré comme sus indiqué,
- Autoriser Monsieur le Maire à signer tous actes afférents.

Didier Philippou : avez-vous des questions ou des observations ?

Non, nous pouvons procéder au vote.

Monsieur le Maire procède au vote :

La délibération est adoptée à l'unanimité

AIDE A LA RESTAURATION DES FAÇADES :
Jean-Christophe HARANCO

Monsieur Didier PHILIPPOU, Adjoint au Maire délégué aux Travaux et à l'Urbanisme, donne lecture de la délibération :

L'aide à la restauration des façades, mise en place par la délibération du 19 septembre 1996, a pour but d'inciter les propriétaires d'immeubles à restaurer les parties extérieures de leur bien,

dans le cadre d'une politique d'embellissement, de revalorisation du patrimoine de la ville et du cadre de vie.

Par délibérations des 23 juillet et 18 novembre 1998, 21 octobre 2010, 28 janvier 2016 et 30 septembre 2020, des modifications ont été apportées sur le périmètre ou sur le règlement communal d'aide à la restauration des façades.

Le nouveau règlement, validé le 30 septembre 2020, a notamment précisé le taux de subvention attribué en fonction de la nature des travaux, introduit un coefficient de pondération suivant l'implantation de l'immeuble et modifié le plafond de l'aide.

C'est ainsi que l'aide à la restauration des façades est limitée à un montant de 15 000 € pour un immeuble individuel et à 20 000 € par immeuble comportant au moins 4 locaux. Les immeubles comportant moins de 4 locaux (logements, commerces ou locaux artisanaux) seront considérés comme des immeubles individuels.

Monsieur Jean-Christophe HARANCQ a déposé un dossier de demande de subvention au titre de l'aide à la restauration des façades pour l'immeuble situé 5, rue Camille Doucet cadastré section AB n°0201. Les travaux de rénovation porteront sur le remplacement et la mise en peinture des menuiseries ainsi que sur la modification du mur de clôture (ferronnerie).

Après examen du dossier par le bureau municipal en date du 30 septembre 2021 et conformément aux dispositions du nouveau règlement, il est proposé au Conseil Municipal d'attribuer à Monsieur Jean-Christophe HARANCQ, la subvention suivante pour l'immeuble susvisé :

	Devis (Dépenses éligibles)	Taux de subvention proposé	Montant de subvention proposé
JC HARANCQ	59 755,16 € TTC	20 %	11 951,03 € TTC

Il est rappelé que le versement de la subvention sera subordonné à :

- L'exactitude des devis fournis comparés aux travaux réalisés,
- La conformité relative à la décision d'urbanisme,
- La transmission en Mairie des factures détaillées réellement acquittées ; le montant de la subvention sera modulé en fonction des factures transmises et ne pourra pas être supérieur à celui accordé par délibération,
- La délivrance d'un certificat de conformité par les Services Municipaux.

Le financement de la dépense correspondante est inscrit aux chapitres et articles prévus à cet effet.

Vu l'avis favorable des Commissions « Affaires Générales et Finances » et « Urbanisme, Travaux, Environnement » du 7 octobre 2021,

Au vu des éléments exposés, le Conseil Municipal, doit :

- Approuver le paiement de la subvention d'aide à la restauration des façades accordée comme indiqué ci-dessus,
- Dire que le financement est assuré comme sus indiqué,
- Autoriser Monsieur le Maire à signer tous actes afférents.

Didier Philippou : avez-vous des questions ou des observations ?

Jérémie Lemoine : de manière générale, on voit que c'est un bon outil pour la rénovation des façades, les choses évoluent, le patrimoine se restaure et c'est très bien. Nous sommes très favorables à tout ça.

Didier Philippou : merci, nous pouvons procéder au vote.

Monsieur le Maire procède au vote :

La délibération est adoptée à l'unanimité

AFFAIRES FONCIÈRES

Centrale Hydroélectrique de « La Resse » : **Modification de la convention d'occupation en forêt communale** **SARL HYDRO DU BANQUET – Commune de Labruguière**

Monsieur le Maire donne lecture de la délibération :

Dans le cadre de la demande d'autorisation d'exploiter l'usine hydroélectrique de La Resse, le Conseil Municipal a, par délibération du 26 septembre 2019, validé un projet de convention autorisant la Société Hydro du Banquet à occuper le foncier communal pour l'utilisation des conduites et des prises d'eau des ruisseaux de La Resse, du Faou et des Siousses.

Les principales dispositions de ce projet de convention étaient les suivantes :

- *« Autorisation d'occupation du foncier communal pour l'utilisation des conduites et des prises d'eau des ruisseaux de La Resse, du Faou et des Siousses en vue de l'exploitation de la centrale hydroélectrique de La Resse,*
- *La durée de la convention est de 30 ans,*
- *Une indemnité sera due par la SARL Hydro du Banquet qui se décompose d'un loyer comprenant une partie fixe payable chaque année à compter de la date de mise en service de la centrale hydroélectrique ; le montant du loyer est déterminé comme suit :*
 - *1,5 € / ml de tronçons court-circuités soit 1 610 ml x 1.5 € = 2 415 €,*
 - *4 € /m² pour les prises d'eau dont la surface est à préciser. »*

L'arrêté préfectoral autorisant l'exploitation de l'usine hydroélectrique a été signé le 11 octobre 2019 et a été modifié le 02 février 2021 à la demande de la Société Hydro du Banquet, future exploitante.

Avant le démarrage des travaux, une rencontre sur site a eu lieu le 3 mai 2021 entre la Commune, l'ONF et le maître d'œuvre en charge de la réalisation des travaux. Il a été constaté que le tracé de la pose de la nouvelle conduite ne permettrait plus l'exploitation des parcelles forestières numéros 11, 33, 35, 36, 37 actuellement en production (environ 24ha impactés) situées en dessous de cette conduite.

C'est pourquoi, la Commune a demandé par courrier du 27 mai 2021 que les conduites puissent être enterrées sous la piste à une profondeur d'au moins 80 cm afin de permettre le passage des engins et l'exploitation des bois sur ces 24 hectares sur la durée d'exploitation de la centrale (30 ans), à défaut une indemnisation pour la perte d'exploitation serait demandée.

En outre, et pour des raisons de sécurité, il a également été demandé que le bassin de mise en charge existant soit rebouché et précisé qu'au regard de ces éléments, les travaux ne pouvaient pas démarrer tant que la convention n'avait pas été signée.

Suite à une nouvelle rencontre qui s'est tenue en mairie le 10 juin 2021 suivie de plusieurs échanges, un nouveau projet de convention a été établi pour l'utilisation des conduites et captages sis en forêt communale en vue de l'exploitation de la centrale hydroélectrique de La Resse a été préparé.

Ce nouveau projet de convention est joint en annexe. Les principales dispositions sont les suivantes :

- Autorisation d'occupation du foncier communal pour l'utilisation des conduites et des prises d'eau des ruisseaux de La Resse, du Faou et des Siousses en vue de l'exploitation de la centrale hydroélectrique de La Resse,
- La durée de la convention est de 30 ans,
- Une indemnité sera due par la SARL Hydro du Banquet qui se décompose d'un loyer comprenant une partie fixe payable chaque année à compter de la date de mise en service de la centrale hydroélectrique ; le montant du loyer est déterminé comme suit :
 - 1,5 € / ml de tronçons court-circuités soit 1 610 ml x 1,5 € = 2 415 €,
 - 4 € /m² pour les prises d'eau soit 19,8 m² x 4 €/m² = 79,20 €,
 - Indemnité de compensation pour non exploitation des bois située sous la nouvelle conduite d'un montant de 661 € (évaluation ONF),
 - Redevances réactualisées chaque année selon l'indice INSEE.

Aussi, il est proposé au Conseil Municipal :

- De valider le projet de convention ci-annexé,

Vu l'avis favorable des Commissions « Affaires Générales et Finances » et « Urbanisme, Travaux, Environnement » du 7 octobre 2021,

Le Conseil Municipal doit se prononcer sur :

- La validation et l'habilitation de Monsieur le Maire pour signer cette convention avec la Société Hydro du Banquet représentée par Monsieur Jean-Pierre MARTINET,
- Et, autoriser Monsieur le Maire à signer tous les documents nécessaires à la concrétisation de cette opération.

Monsieur le Maire : suite à la rencontre du 3 mai, nous avons demandé que les travaux ne débutent pas et nous nous sommes mis autour de la table pour négocier cette perte d'essences et sur le fait de ne pas pouvoir exploiter ces parcelles. Deux solutions ont été proposées, la première, d'enterrer les conduites sous la piste n'a pas été acceptée par la Société Hydro du Banquet donc, nous nous sommes réunis pour calculer l'indemnisation du manque à gagner liée à cette impossibilité d'exploiter ces parcelles. Après accord de l'ONF, nous vous proposons de modifier la convention avec une indemnisation de compensation pour non exploitation des bois située sous la nouvelle conduite à hauteur de 661 €.

Non, nous pouvons procéder au vote.

Monsieur le Maire procède au vote :

La délibération est adoptée à l'unanimité

En Rouch : Rétrocession EPF / Commune **de la parcelle AH n°350**

Monsieur le Maire donne lecture de la délibération :

Par délibération du 17 octobre 2013, le Conseil Municipal de la Ville de Labruguière a sollicité l'Etablissement Public Foncier (EPF) de Castres-Mazamet pour procéder à l'acquisition et au portage d'un terrain sis « En Rouch » en vue de la création d'un nouveau quartier.

Le terrain concerné par la demande d'acquisition est cadastré section AH n°350 et dispose d'une superficie de 36 464 m².

Le Conseil d'Administration de l'EPF a donné son accord lors de sa séance du 30 mai 2013 et a présenté une convention de portage ainsi qu'une convention de mise à disposition du bien qui ont été signées le 22 octobre 2013.

L'article III-1 de cette convention de portage intitulé « *1 – Modalités de calcul du prix de rétrocession* » stipule que : « *Le mode de calcul du prix de rétrocession par l'établissement public foncier local est fixé de la façon suivante :*

- *le prix en principal du bien payé par l'EPF (ou valeur vénale d'acquisition)*
- *les divers frais générés par l'acquisition et la gestion du bien que sont les frais de notaires, de géomètre et d'intermédiaire, les charges de propriété, les travaux réalisés dans le cadre d'un proto-aménagement,*
- *les loyers, les subventions versées pour l'acquisition, les remboursements en capital éventuels effectués par la collectivité viennent en déduction des montants précédemment cités. Le prix de cession sera établi conformément aux dispositions du règlement d'intervention et notamment l'article 4.4. »*

Cette convention a fait l'objet d'un avenant n°1 validé par délibération du Conseil Municipal du 17 décembre 2015 indiquant qu'à compter du « *1^{er} janvier 2016, le taux de portage est ramené à 0% pour toute la durée du portage* » au lieu des 2,44 %.

Par courrier du 27 juillet 2021, la Commune a adressé un courrier à l'EPF indiquant qu'elle souhaitait qu'une rétrocession de ce terrain puisse être effectuée en précisant les modalités.

Aujourd'hui, la Ville de Labruguière souhaite récupérer la parcelle cadastrée section AH n°350 en référence à l'article III-1 de la convention de portage.

Vu l'avis favorable des Commissions « Affaires Générales et Finances » et « Urbanisme, Travaux, Environnement » du 7 octobre 2021,

Au vu des éléments exposés, le Conseil Municipal, ***doit accepter*** :

- La rétrocession par l'EPF à la Commune de Labruguière de la parcelle cadastrée section AH n°0350 sise « En Rouch » d'une superficie de 36 464 m² selon les modalités
- L'autorisation à Monsieur le Maire pour effectuer les démarches nécessaires en vue de cette rétrocession, signer tous documents afférents.

Monsieur le Maire : avez-vous des questions ou des observations ?
Avez-vous des questions ou des observations ?

Jérémie Lemoine : non mais enfin c'est le sens de l'histoire, la Ville s'est prononcée pour l'acquisition du foncier. Aujourd'hui on arrive au terme du portage par l'EPF, c'est vrai que vu d'avion ce terrain-là semble se prêter idéalement à un renforcement de la construction immobilière de la Commune, c'est le sens de l'histoire tout simplement... après, c'est un secteur qui est contraint, vous le savez tout autant que moi, secteur Protection des Monuments Historiques, Plan de Prévention des Risques et Inondation, cela ne va pas être simple à aménager mais c'est une opportunité foncière qu'il convient de ne pas rater dans le cadre de la promotion tout simplement.

Monsieur le Maire : je suis content d'aller dans le sens de l'histoire, pour le reste on n'était pas forcément en fin de convention de portage mais il nous a paru effectivement important de se pencher sur ce quartier. C'est un des rares endroits où le PLU nous permet de faire certaines choses intéressantes pour l'avenir de la Commune sur le plan urbanistique.

Jérémie Lemoine : après, de mémoire il y a plusieurs autres endroits. Je pense que la révision du PLU a maintenu 40 ha constructibles, c'est quand même généreux...

Monsieur le Maire : je ne parlerai pas du SCOT et du SRADDET (Schéma Régional d'Aménagement, de Développement Durable et d'Égalité des Territoires) qui nous empêche de faire beaucoup de choses aussi. Zéro artificialisation pour rappeler l'état d'esprit...

Jérémie Lemoine : on n'y est pas encore à tout ça... et ce n'est pas gênant si la Commune n'est pas conforme avec le SCOT parce que je pense que le prochain SCOT ne sera pas approuvé demain... Quant à zéro artificialisation nette, j'ai bien entendu l'intervention de la Conseillère Régionale qui, dans le cadre du SRADDET, territorialisera les objectifs en veillant à permettre aux petites communes rurales, dont fait partie la nôtre j'ose l'espérer au vu de la métropole régionale, de continuer à se développer pour faire contre-poids à la métropole toulousaine, selon ses propos, « qui touche à l'asphyxie »...

Monsieur le Maire : c'est un vœu pieux ! Je vous l'assure... c'est beaucoup plus compliqué que ça... Peu importe, on ne va pas revenir sur le SCOT qui doit être conforme au SRADDET et le PLU qui doit être conforme au SCOT et donc au SRADDET...

Peu importe, on va revenir sur cette délibération, pas d'autres observations ?
Non, nous pouvons procéder au vote.

Monsieur le Maire procède au vote :

La délibération est adoptée à l'unanimité

CADRE DE VIE – RÉSEAUX - ENVIRONNEMENT

Rapport sur l'assainissement collectif

Année 2020

Monsieur Didier Philippou, Adjoint au Maire, délégué aux travaux et à l'urbanisme, donne lecture de la délibération

Conformément à la loi n° 95-101 du 02 février 1995 relative au renforcement de la protection de l'Environnement et le décret d'application n° 95-635 du 06 mai 1995,

Après examen, par la Commission Municipale, le Conseil Municipal doit **prendre acte** du rapport annuel précisant les conditions de financement, de facturation, de fonctionnement et d'évolution des services et d'assainissement collectif des eaux usées,

Vu l'avis favorable des Commissions « Affaires Générales et Finances » et « Urbanisme, Travaux, Environnement » du 7 octobre 2021,

Au vu des éléments exposés, le Conseil Municipal, **doit** prendre acte du rapport présenté.

Monsieur le Maire : ce rapport vous a été communiqué et je ne doute pas que l'avez lu avec attention. Ce soir nous devons juste prendre acte de la communication de ce rapport pour l'année 2020. Avez-vous des questions ou des observations ?

Non, donc *nous prenons acte à l'unanimité de ce rapport annuel*

Rapport sur le Prix et la Qualité du Service Public (RPQS) d'alimentation en Eau Potable établi par le SMAEP du Pas des Bêtes Année 2020

Monsieur Didier Philippou, Adjoint au Maire, délégué aux travaux et à l'urbanisme, donne lecture de la délibération :

Conformément aux articles D.2224-1 à D.2224-5 du Code Général des Collectivités Territoriales qui imposent que la collectivité a notamment l'obligation de produire un rapport sur le prix et la qualité du service public de l'eau,

Le service de distribution d'eau potable étant délégué au SMAEP du Pas des Bêtes, le Président de l'EPCI a établi un Rapport Annuel sur le Prix et la Qualité du Service Public de l'Eau Potable (RPQS).

Le rapport annuel reçu de l'EPCI en question a été adopté par le Comité Syndical du SMAEP du Pas des Bêtes le 16 juin 2021,

Le RPQS est un document règlementaire qui doit permettre l'information du public sur la bonne gestion des services en exploitant les indicateurs de performances et l'alimentation grâce à la saisie de ces indicateurs sur le site www.services.eaufrance.fr.

Ce rapport est public et permet d'informer les usagers du service.

Après présentation de ce rapport, et vu l'avis favorable des Commissions « Affaires Générales et Finances » et « Urbanisme, Travaux, Environnement » du 7 octobre 2021, le Conseil Municipal, **doit** :

- Adopter le Rapport sur le Prix et la Qualité du Service Public d'Alimentation en Eau Potable établi par le SMAEP du Pas des Bêtes.

Ce dernier sera transmis aux services préfectoraux en même temps que la présente délibération.

Monsieur le Maire : avez-vous des questions ou des observations ?

Non, *nous prenons acte à l'unanimité de ce rapport annuel*

Modalités d'exercice de la compétence en matière de Gestion des Eaux Pluviales Urbaines (GEPU)

Monsieur le Maire donne lecture de la délibération :

En application de l'article L. 5216-5 du Code général des collectivités territoriales (CGCT), la compétence « gestion des eaux pluviales urbaines au sens de l'article L. 2226-1 » du même code est, à compter du 1^{er} janvier 2020, une compétence obligatoire pour les communautés d'agglomération.

En application des articles L. 5216-7-1 et L. 5215-27 du CGCT, par délibérations en date du 16 décembre 2019, dans l'intérêt d'une bonne organisation du service et afin d'assurer sa continuité, la Communauté d'agglomération de Castres-Mazamet a délégué à ses communes membres la gestion du service des eaux pluviales urbaines (GEPU) pour l'année 2020. Le Conseil Municipal a approuvé la convention correspondante par délibération en date du 12 décembre 2019.

Par délibération en date du 14 décembre 2020, le Conseil Communautaire a reconduit cette délégation jusqu'au 31 décembre 2021. Le Conseil Municipal a approuvé cette reconduction par délibération en date du 10 décembre 2020.

Considérant la méconnaissance des réseaux et équipements constitutifs de cette compétence sur l'ensemble du territoire, la Communauté d'agglomération de Castres-Mazamet va réaliser un schéma directeur.

Considérant la réalité du territoire qui a engendré de grandes disparités sur le développement du service public « GEPU ».

Considérant que la gestion pragmatique de ce service public nécessite la mise en place d'une solution garantissant une proximité et une réactivité.

Considérant que les interventions en matière de renouvellement, extension et renforcement des réseaux et ouvrages rattachés à la compétence « GEPU » sont de fait, effectués dans le cadre d'opérations complexes relevant de la compétence des communes.

Vu l'article L. 5216-5 I alinéa 13 du CGCT, qui autorise la Communauté d'agglomération à déléguer par convention, tout ou partie de cette compétence à ses communes membres.

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du *14 octobre 2021* approuvant le rapport de la commission locale d'évaluation des charges transférées (CLECT) réunie le 17 septembre 2021, qui a opté pour une estimation du transfert des charges de la compétence GEPU sur la base de ratios, en raison de la méconnaissance des coûts réellement affectés à cette compétence dans les budgets communaux.

Vu le 1 bis du V du 1609 nonies C du CGI qui prévoit qu'une attribution de compensation peut être librement fixée et que celle-ci peut être applicable pendant la durée de ces conventions de délégation.

Vu le projet de convention de délégation de compétence annexé à la présente, qui prévoit :

- Une intervention stratégique au niveau de la communauté laquelle est autorité organisatrice du service, porte une vision collective de développement, élabore un schéma de gestion des eaux pluviales et entérine conjointement avec les communes les investissements ;
- Une intervention opérationnelle au niveau de la commune laquelle gère le service (fonctionnement) dans les limites fixées par la présente convention, réalise les investissements dans les conditions financières et opérationnelles fixées conjointement avec la communauté. La commune en tant que gestionnaire opérationnel du service propose des évolutions du service et notamment des évolutions en matière d'investissements.

Considérant que la Communauté d'agglomération de Castres-Mazamet a proposé, par délibération en date du 27 septembre 2021, sur le plan financier, que pendant la durée de ces conventions de délégation de compétences, les communes s'inscrivent dans une attribution de compensation librement fixée, conformément au 1^obis du V du 1609 nonies C du CGI.

Vu l'article 1609 nonies C du Code général des impôts qui définit les conditions de révision des attributions de compensations, et dispose que celles-ci peuvent être fixées librement par délibérations concordantes du conseil communautaire, statuant à la majorité des deux tiers, et des conseils municipaux des communes membres intéressées, en tenant compte du rapport de la commission locale d'évaluation des transferts de charges ;

Il est proposé au Conseil Municipal :

- De demander à la Communauté d'agglomération de Castres-Mazamet la délégation de compétence de la gestion des eaux pluviales urbaines ;
- De proposer à la Communauté d'agglomération de Castres-Mazamet d'approuver le principe de la délégation de compétence prévue à l'article L. 5216-5 du CGCT, et pendant toute sa durée, de recourir à des attributions de compensation dites dérogatoires qui seraient fixées comme suit conformément au 1^obis du V de l'article 1609 nonies C du code général des impôts :

Communes	Evaluations des charges transférées GEPU	Montant d'attribution de compensation dérogatoire GEPU
Aiguefonde	46 998	0
Aussillon	122 493	0
Boissezon	7 846	0
Castres	591 705	0
Caucalières	7 060	0
Labruguière	97 272	0
Lagarrigue	16 138	0
Mazamet	211 024	0
Navès	9 965	0
Noailhac	10 513	0
Payrin-Augmontel	40 628	0
Pont-de-Larn	61 555	0

St-Amans-Soult	30 516	0
Valdurenque	11 632	0
TOTAL	1 265 343	

- D'approuver le principe selon lequel ces attributions de compensations dérogatoires seront fixées, commune concernée par commune concernée, pour la durée pendant laquelle la compétence leur serait déléguée. En cas d'abandon de cette délégation par une commune, les attributions de compensations applicables à cette commune, seront alors calculées selon les règles de droit commun du 2, 4 et 5 du V du 1609 nonies C du CGI résultant des travaux de la CLECT ;
- D'approuver le modèle de convention de délégation de la compétence de gestion des eaux pluviales urbaines annexé à la présente ;
- D'autoriser Monsieur le Maire à effectuer toute démarche permettant la signature de cette convention entre la commune de Labruguière et la Communauté d'Agglomération Castres Mazamet ;
- De charger Monsieur le Maire, en tant que de besoin, de l'exécution de la présente délibération, qui sera transmise au contrôle de légalité.

Vu l'avis favorable des commissions « Affaires Générales, Finances » et « Urbanisme, Travaux, Environnement » du 7 octobre 2021,

Au vu des éléments exposés, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré **doit** :

- Demander à la Communauté d'Agglomération de Castres-Mazamet la délégation de compétence de la gestion des eaux pluviales urbaines ;
- Proposer à la Communauté d'Agglomération de Castres-Mazamet d'approuver le principe de la délégation de compétence prévue à l'article L. 5216-5 du CGCT, et pendant toute sa durée, de recourir à des attributions de compensation dites dérogatoires qui seraient fixées comme suit conformément au 1°bis du V de l'article 1609 nonies C du code général des impôts :

Communes	Evaluations des charges transférées GEPU	Montant d'attribution de compensation dérogatoire GEPU
Aiguefonde	46 998	0
Aussillon	122 493	0
Boissezon	7 846	0
Castres	591 705	0
Caucalières	7 060	0
Labruguière	97 272	0
Lagarrigue	16 138	0
Mazamet	211 024	0
Navès	9 965	0
Noailhac	10 513	0
Payrin-Augmontel	40 628	0
Pont-de-Larn	61 555	0

St-Amans-Soult	30 516	0
Valdurenque	11 632	0
TOTAL	1 265 343	

- Approuve le principe selon lequel ces attributions de compensations dérogatoires seront fixées, commune concernée par commune concernée, pour la durée pendant laquelle la compétence leur serait déléguée. En cas d'abandon de cette délégation par une commune, les attributions de compensations applicables à cette commune, seront alors calculées selon les règles de droit commun du 2, 4 et 5 du V du 1609 nonies C du CGI résultant des travaux de la CLECT ;
- Approuve le modèle de convention de délégation de la compétence de Gestion des Eaux Pluviales Urbaines annexé à la présente ;
- Autorise Monsieur le Maire à effectuer toute démarche permettant la signature de cette convention entre la commune de Labruguière et la Communauté d'Agglomération Castres Mazamet ;
- Charge Monsieur le Maire, en tant que de besoin, de l'exécution de la présente délibération, qui sera transmise au contrôle de légalité.

Monsieur le Maire : la Communauté d'Agglomération a proposé à chacune des communes de rendre la compétence en matière de gestion des eaux pluviales. Je vous le disais, l'intérêt pour la commune c'est une vraie maîtrise et un accès direct à ce qui peut être fait en matière de gestion des eaux pluviales urbaines, il y a beaucoup à faire. Ça évite de passer par l'intermédiaire de la Communauté d'Agglomération pour, je dirai, parer au plus pressé, mais il y a tout de même 2 tempéraments, c'est la Communauté d'Agglomération qui garde, puisqu'elle est compétente, un contrôle des engagements financiers qui pourraient être faits et en matière de responsabilités, c'est toujours le Président de la Communauté d'Agglomération qui est responsable au niveau de la GEPU.

Donc, c'est un souci de proximité pour chacune des communes, ce qui nous intéresse c'est bien évidemment la nôtre, de pouvoir intervenir sur notre réseau en matière de gestion des eaux pluviales et de pouvoir faire les travaux que notre budget nous autorise et de permettre de réduire certains dysfonctionnements.

Il vous est demandé d'approuver ce retour de compétence de la GEPU de la Communauté d'Agglomération à Labruguière mais aussi à chacune des autres communes parce qu'il n'y a aucune surprise là-dessus, toutes les communes vont reprendre la compétence de la gestion des eaux pluviales urbaines. C'est tout simplement les employés municipaux qui faisaient le travail et ils vont continuer à faire ce travail-là de proximité.

Avez-vous des questions ou des observations ?

Jérémie Lemoine : c'est juste un commentaire de portée générale, c'est le fait de constater que lorsque le législateur programme le transfert de compétence il fait le vœu pieux que cela coûte moins cher à tout le monde, que ce soit plus efficace pour la collectivité. Au final, on se satisfait tous que la gestion des eaux pluviales revienne dans l'escarcelle des communes parce qu'on le voit bien dans l'exercice, notamment sur le rapport de la CLECT, personne dans les exercices n'a pu déterminer précisément combien on affectait en dépenses de fonctionnement ou d'investissement sur ces réseaux-là. Bien souvent c'est lié à la compétence « voirie » parce que les réseaux sont dessous et c'est vrai que pour intervenir cela facilitera un peu les choses. Malgré tout, il y a tout de même une complexité qui va découler de ce transfert de

compétence qui revient par ricochet à la commune émettrice. C'est que la convention précise bien qu'il y aura une contrainte de connexion intime avec la Communauté d'Agglomération, avant travaux, pendant travaux et après travaux, avec un rapport annuel d'activités. Ça va impliquer une relation plus forte encore avec l'intercommunalité au moins sur ce sujet-là, ce n'est pas forcément une mauvaise chose mais c'est vrai que cela vient alourdir la charge de travail et du temps passé des agents de toutes les communes de l'intercommunalité et des autres intercommunalités qui se trouvent confrontées aux mêmes configurations que les nôtres.

Monsieur le Maire : c'est lié au principe de la responsabilité, qui dit responsabilité, dit contrôle.

Bien, nous pouvons procéder au vote.

*Monsieur le Maire procède au vote :
La délibération est adoptée à l'unanimité*

URBANISME

Monsieur le Maire donne lecture de la délibération :

« Permis de Louer » :
Convention de délégation de compétence – Communauté d'Agglomération
Castres-Mazamet / Ville de Labruguière

Monsieur le Maire donne lecture de la délibération :

Par délibération du 10 décembre 2020, le Conseil Municipal de la Ville de Labruguière s'est positionné pour « *instaurer le dispositif de permis de louer sous la forme d'autorisation préalable de mise en location d'un logement* » et a ainsi sollicité la Communauté d'Agglomération de Castres-Mazamet pour autoriser la délégation de compétence au bénéfice de la Commune pour la mise en œuvre et le suivi du dispositif d'autorisation préalable de mise en location d'un logement sur le périmètre du centre-ancien et pour la durée du PLH.

Par délibération du 28 juin 2021, la Communauté d'Agglomération de Castres-Mazamet s'est positionnée de manière favorable et a délégué cette compétence à la Commune de Labruguière.

Pour exercer cette compétence, une convention de délégation de compétence liée à la mise en œuvre et au suivi de l'autorisation préalable de mise en location dite « Permis de Louer » doit être signée entre la Communauté d'Agglomération de Castres-Mazamet et la Ville de Labruguière (Cf. convention ci-annexée).

Cette convention a pour objet de définir les modalités de délégation du permis de louer dont les principales mesures sont les suivantes :

- La durée : le permis de louer sera effectif du 1^{er} janvier 2022 (entrée en vigueur du dispositif) au 1^{er} mars 2026 (date d'échéance du PLH) sur le périmètre défini (cf. carte ci-jointe),
- Les missions assurées par la Commune : suivi de l'ensemble de la procédure d'instruction depuis l'enregistrement du dossier en mairie à la notification de la décision signée par le Maire de la Commune ;

Pour la Commune de Labruguière, les demandes

→ seront déposées en mairie (service urbanisme) en format papier en deux exemplaires aux jours et heures habituels d'ouverture au public,

Ou

→ adressées à la mairie (service urbanisme) par voie postale en deux exemplaires ; la date d'enregistrement sera celle de la réception du dossier en mairie,

Il est rappelé que l'enregistrement du dépôt de la demande d'autorisation donne lieu à la remise d'un récépissé par la Commune. Le délai d'instruction est d'un mois à compter de la complétude du dossier.

- L'évaluation de la compétence déléguée : rédaction d'un rapport annuel à transmettre à la CACM, au plus tard dans les trois mois suivants la fin de l'année civile, sur la délégation de ce service, sa mise en œuvre et les résultats obtenus en matière de lutte contre l'habitat indécents.

Cette convention ne donnera lieu à aucune indemnité. Les missions assurées par les deux collectivités seront réalisées à titre gracieux.

Il est donc proposé au Conseil Municipal d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention ci-annexée.

Vu l'avis favorable des Commissions « Affaires Générales et Finances » et « Urbanisme, Travaux, Environnement » du 7 octobre 2021,

Au vu des éléments exposés, le Conseil Municipal, ***doit approuver*** :

- L'habilitation de Monsieur le Maire pour signer la convention de délégation de compétence liée à la mise en œuvre et au suivi de l'autorisation préalable de mise en location dite « Permis de Louer » avec la Communauté d'Agglomération de Castres-Mazamet telle que présentée ci-dessus,
- L'autorisation à Monsieur le Maire pour signer tous documents afférents.

Monsieur le Maire : alors pour ce permis de louer, vous l'avez compris, il s'agit sur une surface déterminée dans la commune de Labruguière, essentiellement là où les incivilités sont les plus fréquentes, c'est-à-dire notre centre historique, d'autoriser un bailleur à louer un logement décent à un locataire, afin de lutter contre ce que j'ai souvent appelé « des locataires toxiques » et afin de lutter aussi sur l'inhabitabilité et l'insalubrité des logements proposés à la location. Le permis de louer nous permet effectivement, selon une durée de se rendre sur les lieux, d'appréhender le type de logement qui va être mis à disposition de locataires et de connaître l'identité du ou des locataires. Si un bailleur passe outre, il est condamnable, la Préfecture peut lui infliger une amende. Le but c'est de faire tout d'abord de l'information, de rappeler d'ailleurs qu'ils sont responsables des faits et gestes de leurs locataires et d'avoir un contrôle, justement, sur les bailleurs, sur les locataires et sur l'objet de la location.

On avait plusieurs possibilités, la première c'était que tout ce contrôle et tout ce travail, de le faire faire par les agents de la Communauté d'Agglomération, même si ça a un coût, même si ça va demander du temps, on a préféré, là encore par un soucis de proximité, de faire faire cela par nos agents, donc ce sont nos agents qui feront ces contrôles sur ce dispositif du permis de louer et une fois que le contrôle sera fait, on donnera cette autorisation ou on ne donnera pas cette autorisation.

Cela ne va pas régler définitivement, bien évidemment les problèmes d'incivilités mais c'est un message qui me paraît fort vis-à-vis des bailleurs, vis-à-vis de locataires, pour dire qu'on ne peut pas en toute impunité louer des logements insalubres ou des logements inhabitables et on ne peut pas en toute impunité mettre des locataires « toxiques » qui engendrent des incivilités et qui ne permettent pas à nos administrés de jouir paisiblement de leur habitation.

Voilà l'idée générale de ce permis de louer et je m'en réjouis, qui va être mis en place dès le 1^{er} janvier 2022.

Avez-vous des questions ou des observations ?

Jérémie Lemoine : on a beaucoup de choses à dire sur cette délibération, malheureusement.

Alors, sur le principe c'est quelque chose qu'on a défendu, qu'on a même appelé de tous nos vœux, malheureusement, je me rends compte à l'audition de vos propos qu'on a plusieurs incompréhensions ou amalgames qui sont un peu dangereux. La notion de « locataires toxiques », ce serait bien peut-être de définir ce qu'est un « locataire toxique » et un « locataire sain » du coup, sachant que le permis de louer ne vous permettra ni de faire le tri entre les bailleurs, ni entre les locataires, il va juste vous permettre... d'exiger la réalisation de travaux sur des logements que vous aurez jugés indécents, ou non-conformes au règlement sanitaire départemental ou au décret décence et c'est tout. Vous n'aurez pas le droit d'interdire la location d'un logement qui présentera des règles de conformité au règlement sanitaire départemental ou au décret décence parce que le locataire ne vous plaît pas, ça, ça s'appelle de la discrimination et ce n'est pas autorisé par les lois de notre pays. Ça c'est la première observation que j'avais à formuler.

La seconde, c'est pour rebondir sur celle que j'avais déjà émise en commission, et je me suis rendu compte à la lecture du compte-rendu qu'elle n'avait pas été comprise. La délibération de délégation qu'a votée la Communauté d'Agglomération le 28 juin 2021, institue le régime du permis de louer sur de nombreuses communes de la Communauté d'Agglomération, pas la totalité, mais pas sur 3 communes que sont Castres, Mazamet et Labruguière. Elle délègue la capacité de le faire. A la lecture de la délibération que vous nous proposez de voter ce soir, on ne voit pas très précisément expliciter dans l'énoncé que le Conseil Municipal ce soir approuve l'instauration de ce régime sur le régime de l'autorisation, ça on l'a pigé. Ça me semble important, cette notion, puisque l'article L.635-1 tiré du Code de la construction et de l'habitation dit bien « qu'à la demande d'une ou plusieurs communes, l'EPCI peut déléguer l'exercice ». Donc, il ne s'agit pas ce soir, de seulement approuver la convention et vous autoriser naturellement à signer tous les actes qui vont en découler, il s'agit aussi d'instaurer le régime du permis de louer sur le régime de l'autorisation et de déterminer contrairement à ce qu'a fait la Communauté d'Agglomération, la date d'entrée en vigueur de ce dispositif, c'est le II de l'article L.635 qui dit que « la délibération instituant le permis de louer détermine également la date d'entrée en vigueur qui ne peut dépasser 6 mois à compter de la date de la délibération l'instaurant », or pour notre commune, la Communauté d'Agglomération n'a pas délibéré en ce sens, sur le principe de délégation de compétence et c'est le cas qui nous est exposé. Ce que nous vous demandons, ce soir, c'est de faire évoluer cette délibération et sur le fait de dire explicitement que ce soir à Labruguière, le permis de louer est instauré sur le régime d'autorisation et qu'il entrera en vigueur dans un délai qu'il vous convient de déterminer Monsieur le Maire mais qui ne saura pas être inférieur à 6 mois à

compter d'aujourd'hui. J'ai le texte ici, je l'ai édité, je peux vous le donner, je le tiens à votre disposition...

Monsieur le Maire : non, le texte on le connaît. C'est une compétence de la Communauté d'Agglomération. La Communauté d'Agglomération a instauré le permis de louer et nous signons une délégation de compétence qui sera mise en œuvre pour ce permis de louer. C'est aussi simple que ça, on n'a pas à statuer sur le permis de louer, ça a déjà été fait. Donc, encore une fois, on maintient cette délibération et les personnes qui voudront la contester, la contesteront.

Bien, nous pouvons procéder au vote.

Jérémy Lemoine : juste avant de passer au vote, excusez-moi, on peut émettre un commentaire ?

Monsieur le Maire : oui

Jérémy Lemoine : vous avez bien compris avec l'exposé que j'ai fait, qu'on ne partage pas du tout votre point de vue et je n'émetts aucun doute sur le fait que demain, des propriétaires contesteront les arrêtés qui seront pris dans ces considérations.

Effectivement, nous allons voter contre ce projet de délibération malgré le fait qu'encore une fois, sur le principe on est foncièrement d'accord et c'est dommage que cela se passe avec ce genre de ratés.

Toutefois, vous ne m'avez pas répondu sur le principe de « locataires toxiques ».

Monsieur le Maire : alors, si vous vous intéressez un peu à la vie des habitants du centre-ville de Labruguière...

Jérémy Lemoine : je la connais, je vous rassure...

Monsieur le Maire : vous sauriez qu'il y a des bailleurs indécents qui mettent des locataires, qui cherchent des habitations parce qu'ils n'ont pas d'autres moyens de trouver des habitations, dans des logements insalubres. Il se trouve que ces locataires deviennent rapidement des locataires toxiques parce qu'ils habitent dans des conditions inacceptables et qu'ils font n'importe quoi, avec par exemple, des regroupements familiaux qui causent un vrai problème aux habitants de Labruguière. Ce n'est pas d'aujourd'hui, ce n'est pas d'hier, c'est même d'avant-hier. Il se trouve qu'on a la chance d'avoir pris le problème à bras-le-corps enfin, avec tous les bailleurs qui usaient de toutes ces règles de façon illégale, sur le plan des troubles du voisinage mais également de la responsabilité du bailleur. Les « locataires toxiques » sont les locataires qui ne jouissent pas en « bons pères de familles » de l'objet de la location, c'est-à-dire que quand on s'engage à habiter une location à 2 personnes, ce ne sont pas 10 personnes au sein de la même location, il n'y a aucune discrimination, cela peut être n'importe quel habitant de n'importe quelle origine. Je ne fais aucune discrimination, le problème c'est que lorsque vous habitez à 10 dans un logement d'une pièce, vous vivez dans la rue et vous occasionnez bien évidemment des troubles du voisinage à tous les habitants de la rue. Contrairement à ce que l'on pensait, le permis de louer va nous aider à lutter contre ça parce qu'un bailleur ne pourra pas faire n'importe quoi et parce qu'on pourra alerter ce bailleur que l'on va rencontrer avant la signature du bail. On va lui rappeler ses obligations en matière du permis de louer mais également en matière de responsabilité du bailleur du fait des agissements de ses locataires. C'est cette obligation d'information que vous n'avez pas saisie, cette alerte. C'est-à-dire que les bailleurs ne peuvent plus louer en toute impunité dans certains quartiers de Labruguière, c'est aussi simple que ça. L'impunité

du bailleur n'existera pas, c'est ça le permis de louer au-delà de l'insalubrité et l'inhabitabilité, c'est mettre un bailleur devant ses responsabilités. Je vous assure qu'on aura les moyens de le faire, ensuite le bailleur fera ou pas et les procédures seront engagées, il y aura le côté préfectoral et également le côté civil. Le bailleur ne pourra pas dire qu'il n'a pas le temps, c'est ça le permis de louer.

Jérémie Lemoine : alors, à ma connaissance des textes, tous ces éléments sont facilement manipulables aujourd'hui et potentiellement faciles à mettre en œuvre puisque les dispositions existent déjà dans le Code Civil. Je suis rassuré en tout cas par la définition que vous donnez des « locataires toxiques », en fait cela veut dire que ce n'est pas lié à la nature des gens mais c'est lié à leur condition d'habiter. Donc, si au final tous les logements dans le centre-ville réunissent de bonnes conditions d'habitat, tous les gens seront heureux et il n'y aura pas de problème. On ne retrouve plus ce problème de locataires qui saccagent des logements qui étaient propres à leur arrivée, pour justifier d'une absence de paiement de loyer suite à une intervention dans le cadre de vos pouvoirs de police. C'est bien, on va vers de beaux lendemains.

Monsieur le Maire : je n'ai pas tout compris mais d'accord. Donc, on peut passer au vote.

Monsieur le Maire procède au vote :

La délibération est adoptée avec :

24 voix pour

Et 5 voix contre (J. Lemoine, S. Dubois, représentée, JF. Garcia, C. Gau et C. Magalhaes, représenté)

DÉLÉGATIONS

(Arrêtés, conventions, marchés publics, paraphés par le Maire selon la délégation de compétence, autorisée par le Conseil Municipal du 18/06/2020 - Art L 2122 du CGCT)

Le 22/07/2021 : Arrêté Municipal relatif à l'occupation de la forêt communale, interdisant l'organisation des rassemblements festifs diurnes et/ou nocturnes du 22 juillet 2021 au 15 novembre 2021.

Le 26/07/2021 : Arrêté Municipal de prise de mesures nécessaires pour assurer l'hygiène, la salubrité, la propreté et la sécurité sur le territoire de la commune ; fixant les dispositions concernant la prise en charge des animaux errants ou en état de divagation sur le territoire de la commune ; et du danger que représente le défaut d'entretien des trottoirs et d'élagage des plantations en bordure de voie publique

Le 04/08/2021 : Arrêté Municipal fixant les tarifs de la restauration scolaire pour 2021-2022 applicables à compter du 1^{er} septembre 2021

Le 20/09/2021 : Arrêté Municipal fixant la composition du Conseil Local de Sécurité et de Prévention de la Délinquance de la Commune de Labruguière

Le 29/09/2021 : Arrêté Municipal de réquisition autorisant la capture d'un chien en divagation par l'Office Français de la Biodiversité (OBF)

Nous allons vous donner lecture des Déclarations d'Intentions d'Aliéner (DIA) pour lesquelles la commune a décidé de ne pas exercer son Droit de Préemption :

Décision du 1^{er} juillet 2021 sur le bien cadastré section AK n° 148, 445, 447 sis chemin de la Resse - 81290 LABRUGUIERE

Décision du 07 juillet 2021 sur le bien cadastré section AK n° 159 sis 103, rue Georges Moustaki - 81290 LABRUGUIERE

Décision du 08 juillet 2021 sur le bien cadastré section AK n° 318 sis 9, rue des Falaises - 81290 LABRUGUIERE

Décision du 16 juillet 2021 sur le bien cadastré section H n° 611, 613, 614, 1377 sis 112, hameau de la Récuquelle - 81290 LABRUGUIERE

Décision du 16 juillet 2021 sur le bien cadastré section AK n° 238 sis 24, rue du Docteur Louis Vignolles - 81290 LABRUGUIERE

Décision du 16 juillet 2021 sur le bien cadastré section AH n° 246, 258 sis 18, avenue Jean Moulin - 81290 LABRUGUIERE

Décision du 16 juillet 2021 sur le bien cadastré section AB n° 196, 575 sis 11, rue Camille Doucet - 81290 LABRUGUIERE

Décision du 27 juillet 2021 sur le bien cadastré section AB n° 0370 sis 6, avenue Jacques Simon - 81290 LABRUGUIERE

Décision du 27 juillet 2021 sur le bien cadastré section I n° 0756 sis La Lande Basse - 81290 LABRUGUIERE

Décision du 30 juillet 2021 sur le bien cadastré section G n° 1603 sis « 4, allée du Pré de Maraval » - 81290 LABRUGUIERE

Décision du 04 août 2021 sur le bien cadastré section B n° 0215 sis « En Prades » - 81290 LABRUGUIERE

Décision du 05 août 2021 sur le bien cadastré section I n° 0010 et 0359 sis « 34, avenue du 8 mai 1945 » - 81290 LABRUGUIERE

Décision du 06 août 2021 sur le bien cadastré section A0689 et 0691 sis « Rue Georges CHARPAK » - 81290 LABRUGUIERE

Décision du 11 août 2021 sur le bien cadastré section F n° 870 sis 609, route des Gaux - 81290 LABRUGUIERE

Décision du 12 août 2021 sur le bien cadastré section B n° 56, 1078 (pour partie) sis « Carlencas » / 6, Vigné de Lapeyre - 81290 LABRUGUIERE

Décision du 12 août 2021 sur le bien cadastré section K n° 573 sis 605, chemin de l'Emprunt - 81290 LABRUGUIERE

Décision du 16 août 2021 sur le bien cadastré section AB n° 822, 824, 826 sis 17, place Victor Hugo - 81290 LABRUGUIERE

Décision du 24 août 2021 sur le bien cadastré section AB n° 196, 901 sis 11, rue Camille Doucet - 81290 LABRUGUIERE

Décision du 24 août 2021 sur le bien cadastré section AB n° 196, 901 sis 11, rue Camille Doucet - 81290 LABRUGUIERE

Décision du 24 août 2021 sur le bien cadastré section G n° 1731 sis 20, allée du Pré de Maraval - 81290 LABRUGUIERE

Décision du 26 août 2021 sur le bien cadastré section AB n° 153 sis 10 – 12, rue des Lombards et 3, rue du Docteur Nègre - 81290 LABRUGUIERE

Décision du 31 août 2021 sur le bien cadastré section B n° 887 sis 1297, route de Laprade - 81290 LABRUGUIERE

Décision du 03 septembre 2021 sur le bien cadastré section AD n° 290, 293 sis 12, rue Marie Curie - 81290 LABRUGUIERE

Décision du 08 septembre 2021 sur le bien cadastré section AB n° 547 sis 1 bis, rue Léon Guibaud - 81290 LABRUGUIERE

Décision du 09 septembre 2021 sur le bien cadastré section AB n° 105 sis 23, rue du Quatre septembre - 81290 LABRUGUIERE

Décision du 10 septembre 2021 sur le bien cadastré section G n° 1168, 1752 sis ‘‘Latour’’ - 81290 LABRUGUIERE

Décision du 10 septembre 2021 sur le bien cadastré section I n° 247, 759, 517 sis 249, hameau de la Lande Basse - 81290 LABRUGUIERE

Décision du 16 septembre 2021 sur le bien cadastré section AB n° 838 sis 47, avenue Jacques Simon- 81290 LABRUGUIERE

Décision du 23 septembre 2021 sur le bien cadastré section AB n° 64 sis 2, rue des Pénitents- 81290 LABRUGUIERE

Décision du 08 octobre 2021 sur le bien cadastré section AC n° 346 sis 22 bis, avenue du 8 mai 1945 - 81290 LABRUGUIERE

Décision du 11 octobre 2021 sur le bien cadastré section D n° 907, 908, 909, 1741 sis 170, hameau de Caunan - 81290 LABRUGUIERE

Décision du 13 octobre 2021 sur le bien cadastré section G n° 80 et 86 sis 2 bis, avenue Arthur Batut - 81290 LABRUGUIERE

Décision du 13 octobre 2021 sur le bien cadastré section AI n° 164 sis 8, rue Paul Gauguin - 81290 LABRUGUIERE

INFORMATIONS et QUESTIONS DIVERSES

Monsieur le Maire : avant de passer aux questions diverses, je vous informe que le groupe de la minorité a proposé une délibération sur la création d'un Conseil Municipal des Jeunes. Effectivement, cette création avait déjà été évoquée par moi-même lors d'un précédent Conseil Municipal, de mémoire cela devait être en septembre de la première année de mandat, le 30 septembre 2020, depuis lors nous avons travaillé à la création de la création de ce

Conseil Municipal des Jeunes. On a commencé, par respect de l'âge, par la création du Conseil des Sages et nous souhaitons enchaîner par la création du Conseil Municipal des Jeunes. Corinne Vallès, la 1^{ère} Adjointe qui est déléguée en matière d'enfance-jeunesse et aux écoles, s'est attachée à préparer cette mission, notamment en suivant régulièrement les formations dispensées sous l'égide de l'Association des Maires du Tarn.

Je vous assure que cette création sera soumise à votre approbation, à votre sagacité une fois que la délibération, que nous aurons rédigée, sera prête et dans ce cadre-là, rapidement, nous comptons créer ce Conseil Municipal des Jeunes au cours de l'année 2022, nous vous proposerons cette délibération qui faisait partie de nos engagements. Sachant que je m'étonne un peu de votre volonté d'aller très vite parce que, sauf erreur de ma part, durant le précédent mandat ce Conseil Municipal des Jeunes n'a jamais été créé. Alors, vous allez me dire que vous n'étiez pas chargé de ce secteur-là mais je pense que la création d'un Conseil Municipal des Jeunes, quelle que soit la couleur politique et le type de bureau municipal, recueille l'assentiment de l'ensemble des élus municipaux qu'ils soient élus de la majorité ou de la minorité.

Tout ça pour vous dire qu'on a pris note de votre demande, elle est aujourd'hui prématurée mais nous allons, si ce n'est le prochain Conseil Municipal ce sera le 1^{er} Conseil Municipal de 2022, vous soumettre cette délibération organisant la création de ce Conseil Municipal des Jeunes mais surtout les modalités parce qu'il ne suffit pas désigner les Conseillers Municipaux Jeunes, il faut avoir des projets à leur proposer.

Voilà ce que je peux répondre à votre demande.

Jérémie Lemoine : s'il vous plaît, je vous remercie de penser à ma place mais ce n'est pas du tout ce que j'allais vous répondre. Tout simplement, le Conseil Municipal des Jeunes ce n'était pas un projet inscrit dans notre programme de campagne en 2014 et je ne rejette la faute sur personne, ce n'était pas un projet de mandat. Par contre, c'était également inscrit sur notre programme de mandat, nous ne sommes pas élus à la place de la majorité mais c'est un sujet que nous avons porté, auquel nous attachons une grande importance parce que nous considérons effectivement, c'est bien un Conseil des Sages c'est fabuleux et ça porte ses fruits, par contre c'est bien aussi de faire l'effort pédagogique d'intégrer les jeunes générations à la gestion de la vie de la cité. Les sujets, on n'est pas obligé de les imposer, on peut leur proposer des thématiques, vous avez lu notre projet de délibération, charge à eux de développer les sujets qu'ils souhaitent, des projets qu'ils souhaitent, que la ville réalisera ensuite, si elle en a la capacité financière et s'ils répondent à l'intérêt général nécessairement. D'ailleurs, j'ai échangé, il n'y a pas très longtemps de ça, avec le maire d'Aussillon, qui compte un Conseil Municipal des Jeunes depuis 1995 et il me disait qu'au final on se fait un monde de ce que les jeunes peuvent proposer mais les actions qu'ils portent sont très pragmatiques et pas « folichonnes » en termes de budget, ce ne sont pas des projets à 150 000 €. Ensuite, il nous semblait intéressant de proposer cette délibération à ce Conseil Municipal-là, puisque c'est un Conseil Municipal de rentrée, un peu tardif... on est déjà en octobre et les enfants sont rentrés à l'école en septembre. Ce sont les équipes éducatives avec des élus du Conseil Municipal qui vont accompagner les jeunes, il nous semblait intéressant de présenter ce projet aux équipes éducatives en début de mandat ..., non pardon plutôt en début d'année scolaire. Après, ce n'est pas forcément prématuré, les élections municipales ont eu lieu en juin (mars) 2020, nous sommes en octobre 2021, ça va faire 2 ans que vous êtes en place et il nous semblait que c'était le moment idéal de l'intégrer, bon cela viendra en décembre, nous le notons, tant mieux, on soutiendra ce projet assurément de toutes nos forces si les conditions de sa mise en œuvre correspondent aux orientations que nous aurions portées nous-mêmes effectivement.

Monsieur le Maire : ça ne vous a pas échappé que sur les 2 années passées il y a eu une pandémie et qu'il faut que certains élèves portent le masque et que tout ça a un peu compliqué le fait de rassembler les Conseils Municipaux Jeunes.

Ensuite, bien évidemment on ne pas proposer à ces jeunes des projets qui ne vont pas être réalisables. Je ne vois pas l'intérêt de réunir et de motiver un Conseil Municipal Jeunes pour proposer un projet que la Mairie ne pourra pas porter. Ce serait vraiment un mauvais message à envoyer à nos jeunes. Donc, la pandémie nous laissant un peu de latitude, cela semble être le moment opportun, avec notamment les élections présidentielles, pour être un bon message pour nos jeunes Labruguiérois.

Bien, on va passer si vous le voulez bien aux questions diverses, qui je vous le rappelle avaient été posées au mois de juin et il y a également des questions complémentaires qui nous ont été adressées.

Mail du 24 juin 2021 – groupe de la minorité municipale

Question 1 / Suite à l'épisode orageux important, accompagné de chute de grêle, nos concitoyens ont subi d'importants dégâts sur leurs biens matériels. Avez-vous engagé une procédure de reconnaissance de catastrophe naturelle / calamité agricole visant à leur permettre de bénéficier d'une indemnisation en conséquence ou la procédure sera-t-elle engagée directement par les services de l'Etat ?

Réponse de Monsieur le Maire :

- Le courrier de demande de reconnaissance de catastrophe naturelle / calamité agricole a été adressé par moi-même à Madame la Préfète du Tarn le 23 juin 2021, même si, je savais d'ores et déjà que la grêle ne fait, en principe, pas partie des événements climatiques entrant dans la catégorie « catastrophe naturelle ». Ils relèvent des contrats d'assurance multirisques dans l'hypothèse où l'assuré a souscrit à cette option.

La Ville de Labruguière a également diligenté une mission drone auprès de la DDT afin de mieux évaluer les conséquences de cet événement pour les agriculteurs au titre de la calamité agricole. Un premier survol des zones impactées a été effectué le jeudi 24 juin 2021 et un deuxième est prévu cette semaine en fonction des conditions météorologiques.

En réponse à mon courrier, la Préfecture a adressé une réponse. Ce courrier d'information de la décision de la Préfecture a été adressé à chacune des personnes sinistrées qui nous avaient demandé d'intervenir. Le courrier était rédigé de la façon suivante :

« Suite à l'épisode orageux accompagné de grêle survenu le 21 juin 2021, la Commune de Labruguière a adressé à Madame la Préfète du Tarn, le 23 juin 2021, une demande de reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle.

Par courriel reçu le 28 juin 2021, la Préfecture informe que ce type d'événements climatiques est couvert par la garantie « *Tempête-Grêle-Neige (TNG)* » prévue par les contrats d'assurance et que « *les sinistrés seront indemnisés directement par leurs assureurs sur la base de leur contrat d'assurance en dehors de toute reconnaissance catastrophe naturelle* ».

Vous trouverez en pièce jointe une fiche technique détaillée établie par la Direction Générale de la Sécurité Civile et de la Gestion des Crises, communiquée par les services de l'Etat.

Aussi, je vous informe que la garantie catastrophe naturelle ne peut être invoquée pour indemniser les dommages que vous avez subis.

Pour toute demande de renseignement complémentaire, je vous invite à contacter les services de la Préfecture »

Donc, ce courrier avec la fiche technique a été adressé par la Commune à tous les administrés qui se sont manifestés pour solliciter la reconnaissance de catastrophe naturelle.

Question 2 / Les habitants du cœur de ville, comme chaque début d'été, nous alertent sur la question de la sécurité et de la recrudescence des incivilités. Est-il prévu un dispositif particulier cette année ?

Réponse de Monsieur le Maire :

Une demande avait été effectuée par la Mairie à la Préfecture aux fins d'autoriser par arrêté préfectoral, l'entreprise PROSTEC continue à surveiller comme l'année dernière le centre-ville et En Laure, pendant la période estivale. Cet arrêté Préfectoral a été autorisé, donc la Société PROSTEC est intervenue comme vous avez pu le voir cet été en plus des interventions du PSIG et de notre Brigade de Gendarmerie et je me réjouis du fait qu'il n'y ait pas eu d'incidents notables d'insécurité sur les soirées d'été comme cela a pu se produire les années précédentes.

Question 3 / Il a été question, lors de la commission préalable au précédent conseil municipal, de l'installation de caméras de vidéosurveillance sur le domaine d'En Laure, pour tenter d'endiguer les problèmes de sécurité. Sont-elles installées, sinon, dans quel délai le seront-elles ?

Réponse de Monsieur le Maire :

Elles ont été installées les 28 et 29 juin, la mise en place a été un peu plus longue que prévue du fait de problèmes de raccordement de connexion avec le CSU (internet / informatique) qui a eu lieu durant l'été et on a pu constater également, au vu des retours que l'on a, qu'il y avait eu beaucoup moins d'incivilités sur les barbecues et sur le site d'En Laure durant les soirées d'été. Donc, on constate que l'installation de cette caméra de surveillance sur le Domaine d'En Laure avec la fermeture du portail un peu plus tôt, sont des éléments que l'on va poursuivre parce que les résultats sont là.

Question 4 / Un usager de l'aire d'accueil des camping-cars nous a indiqué qu'il lui était impossible de stationner plus de 8 jours sur l'aire. Cette allégation est-elle exacte, en vertu de quel objectif, le cas échéant ?

Réponse de Monsieur le Maire :

Il s'agit purement et simplement de la mise en application de l'article 3 de l'arrêté du 28 mai 2018, qui stipule que la durée de stationnement sur l'aire de camping-car est fixée à 6 jours consécutifs maximum sur une période de 5 semaines.

Question 5 / Pouvez-vous nous expliquer quelles sont les motivations qui ont poussé la commune à annuler l'organisation des Bodégas cet été, alors que les autres communes qui nous entourent relancent les animations festives estivales ? En effet, au sortir de la crise du COVID, nos concitoyens ont besoin de loisirs et souhaiteraient pouvoir trouver une réponse

locale. Elles devaient être organisées le 3 juillet, passé le 30 juin, les mesures de gestion sanitaires sont très allégées, les discothèques rouvrent à compter du 9 juillet.

Réponse de Monsieur le Maire :

Ma réponse est très simple, il a été décidé alors qu'on était sur la semaine charnière avec l'association La Fiesta qui organise et gère les Bodégas, de ne pas organiser ces Bodegas tout simplement parce que la Préfecture nous a bien indiqué que la consommation debout était interdite et que seule était autorisée une consommation assise avec la distanciation sociale entre 2 personnes. Donc, une simple remarque de bon sens, si lors des Bodegas vous ne pouvez pas déambuler, si vous ne pouvez pas consommer sur les bars qui sont installés, si vous êtes obligés de rester assis avec un critère de distanciation sociale, ça ne me paraît ni intéressant ni opportun d'organiser les Bodegas. Donc, c'est la décision qui a été prise avec mon accord et l'association La Fiesta. J'en profite quand même pour vous exposer que durant l'été de nombreuses organisations festives ont eu lieu, je pense aux apéros concerts sur les commerces de bouches de la Commune qui ont connu un franc succès. Je pense aux animations qui ont été faites au sein de la cour carrée de l'immeuble Lonjon. Je pense bien évidemment à nos fêtes générales qui ont été organisées et qui ont recueilli un vif succès avec un superbe feu d'artifice et des orchestres de qualité. Je pense que l'été à Labruguière a été un été festif mais avec un contrôle bien évidemment des normes sanitaires, avec un accord de la Préfecture et avec le souci d'assurer la santé publique. C'est un des devoirs, je dirai même le devoir principal du Maire de la Commune.

Question 6 / Nous sommes sollicités concernant le développement du groupe SIAT qui a racheté l'entreprise Engelvin sur notre commune, quelles informations pouvez-vous nous communiquer ?

Réponse de Monsieur le Maire :

Alors, on a beaucoup fantasmé autour de ce groupe SIAT puisqu'on nous a expliqué dans un 1^{er} temps qu'ils allaient venir sur la zone de la Trille à Mazamet, vous devez être au courant. On nous a expliqué ensuite qu'ils allaient rester sur le site de Brassac, j'ai eu des bruits évoquant que tout allait être rapatrié sur le site de Labruguière. La situation me paraît extrêmement claire, il y a eu un plan de rachat de l'entreprise sur les 2 sites, Brassac et Engelvin et ce plan de rachat avait un engagement qui avait été révoqué par la Cour d'Appel qui a censuré le 1^{er} jugement du tribunal de commerce de Castres, il a été homologué avec 2 obligations très simples, premièrement rester sur le site de Brassac et deuxièmement conserver le site d'Engelvin, ce qui a été fait.

Je n'ai pas d'autres observations, si ce n'est, je dirai que cet arrêt de la Cour d'Appel est extrêmement clair pour le groupe SIAT, vous conservez votre unité à Brassac, vous l'améliorez comme vous voulez et vous conservez votre unité à Labruguière. Je me suis bien évidemment attaché à conserver cette unité labruguiéroise, c'est le cas et je peux vous le confirmer. Je vous confirme également que l'unité de production a été largement améliorée et d'après ce que j'ai compris, même si je ne suis pas un spécialiste en la matière, c'est la fabrication de voliges qui va être faite essentiellement sur l'unité de fabrication de Labruguière. Ce dont je me réjouis pour l'emploi des Labruguiérois et pour le reste je pense qu'il ne faut pas écouter les fantasmes des uns et des autres. La situation me paraît, après ce rachat, claire, Brassac reste à Brassac et Labruguière reste à Labruguière. Voilà ma réponse, sur le reste je n'ai pas d'autres observations.

Question 7 / Les riverains de l'Avenue François Mitterrand nous ont interpellés concernant les nuisances qu'ils subissent et nous ont informés qu'ils vous avaient rencontré. Ils nous ont témoigné que les camions de Trifyl roulaient beaucoup moins vite qu'avant, Qu'envisagez-vous de mettre en œuvre ?

Réponse de Monsieur le Maire :

Déjà, je me réjouis de votre question puisqu'à priori, avec les premières mesures que nous avons prises, on constate que les camions de Trifyl roulent moins vite qu'avant. Je l'extirpe des termes mêmes de votre question.

Alors, effectivement j'ai reçu comme toutes les personnes de Labruguière qui en font la demande, les riverains de l'Avenue François Mitterrand et je leur ai dit 3 choses très simples, je leur ai même écrit :

1^{ère} observation : il faut faire cette route de Ganès. Sauf qu'à notre arrivée on s'est rendu compte que pour commencer les travaux de la route de Ganès, il fallait tout de même avoir acquis les implantations foncières qui appartenaient à la SNCF ce que vous n'avez pas fait. Donc, notre première mission avec Monsieur Philippou a été d'obtenir l'autorisation de la SNCF de nous vendre les terrains, ce qui aurait dû être fait bien avant, pour pouvoir engager les travaux de la route de Ganès, ce que nous avons pu obtenir. Donc je me suis engagé lors de ce 1^{er} entretien avec les riverains à les tenir informés dès que nous avons l'autorisation de la SNCF de pouvoir acquérir ce terrain et de commencer les travaux, ce que je n'ai pas manqué de faire.

2^{ème} observation que j'ai faite, c'est qu'effectivement je me suis rapproché de la Société Trifyl pour demander à ce que les camions fassent attention. On m'a précisé que tous ces camions étaient équipés de GPS et qu'on pouvait très facilement contrôler les vitesses de ces camions-là. Donc, je me suis engagé tout de même, à titre expérimental, à trouver un système de chicanes pour, encore une fois, essayer de faire ralentir ces camions, notamment dans la descente vers le rond-point de La Marianne, ce qui a été fait après un marquage et la commande du matériel nécessaire et nous les avons mises en place récemment. On va essayer de faire une évaluation assez rapidement pour savoir si effectivement, à priori cela semble le cas, cela amène un ralentissement des camions de Trifyl mais également des autres véhicules qui peuvent emprunter cette voie-là.

3^{ème} observation, j'ai rappelé qu'on ne pouvait pas me reprocher une situation qui était datée de l'article paru dans le journal, qu'on estimait existante depuis 1995, qu'on ne pouvait pas mettre sur le dos de la Commune des problèmes d'insécurité si les riverains continuent à stationner sur les trottoirs de cette voie. C'est juste « pas possible ». On ne peut pas me dire qu'il y a un problème de sécurité quand je me promène avec le landau, ou avec les enfants si on ne peut pas accéder au trottoir parce que les riverains y sont garés. Comme je leur ai dit « attention, je veux bien jouer le jeu avec vous. Je veux bien m'engager à faire des expérimentations pour régler ce problème de vitesse mais il faut qu'en échange vous jouiez également le jeu et que vous ne stationniez pas, on peut éventuellement tolérer un arrêt mais vous ne pouvez pas stationner devant votre habitation, sur le trottoir en empêchant une libre circulation ». Je leur ai dit que, malheureusement s'il le faut, on sera amené tout d'abord à sensibiliser et après à verbaliser si cette situation perdurait ».

Voilà les 3 points que j'ai abordés avec les riverains, ce que j'ai confirmé par écrit le 13 juillet 2021 :

- Que le problème avec la SNCF était réglé,
- Que les chicanes ont été mises en place dès réception du matériel nécessaire

- Il reste le 3^{ème} point concernant le stationnement sur le trottoir, aujourd'hui on est au stade de la sensibilisation et si cette sensibilisation ne porte pas ses fruits peut-être qu'on passera à un autre stade.

Voilà un peu les évènements et les éléments atteignant les riverains de l'Avenue François Mitterrand. Pour la petite histoire, certains riverains de l'Avenue François Mitterrand, m'ont remercié d'avoir tenu mes engagements et ils m'ont également indiqué qu'ils se désolidarisent de toutes les ... critiques qui pourraient perdurer sur cette expérimentation. Encore une fois, c'est un problème dont l'origine a été évaluée à 1995, je pense qu'on a essayé rapidement de s'emparer de ce problème. La route de Ganès va peut-être « diluer » la situation mais cela ne va pas être la panacée sur ce problème-là, donc on va continuer à rechercher des solutions en bonne intelligence, avec l'accord de tous mais encore une fois, il faudra que ça se fasse avec des concessions réciproques.

Question 8 / Un arbre a été abattu dans le parc du château pour motif de sécurité selon l'article publié dans le Journal d'Ici. Quand et par quelle essence sera-t-il remplacé ?

Réponse de Monsieur le Maire :

J'ai retrouvé le mail envoyé par Céline Demet, chargée au sein du Centre technique Municipal de l'entretien et de la gestion des espaces verts, le 18 mai 2021 qui m'était adressé.

« La semaine dernière une branche imposante du marronnier de la cour du Château est tombée, une autre plus petite aujourd'hui, cet arbre centenaire montre des signes de sénescence depuis plusieurs années et une grande dangerosité évidente actuellement.

C'est avec énormément de regrets que, pour la sécurité de tous, il est envisageable de prévoir un abattage en interne de ce marronnier dans un premier temps et surtout à l'automne de prévoir un remplacement par un sujet d'une taille conséquente pour garder l'identité de la cour du château.

Je vais consulter un prestataire pour la mise en œuvre de cette plantation et éventuels aménagements autour et vous fais part des chiffrages au plus tôt, afin de vous donner tous les éléments pour votre prise de décision... »

Donc vous l'aurez compris, j'ai pris la décision pour des raisons sanitaires, c'était à quelques jours, je ne sais pas si vous vous souvenez de cet évènement, d'une tempête qui a eu lieu dans le centre-ouest de la France avec des dégâts et malheureusement une victime. Une tornade et des ouragans soudains avec des chutes de grosses branches qui pouvaient éventuellement causer de gros dégâts matériels mais surtout humains. Donc, je n'ai vraiment pas hésité longtemps à faire abattre cet arbre, sur les conseils encore une fois de notre spécialiste au sein des services de la Mairie. Nous allons envisager un remplacement mais peut-être pas par un marronnier. J'attends le chiffrage et les propositions qui vont être faites par le prestataire et il faudra bien évidemment enlever les racines de l'arbre qui a été coupé et nous aurons ensuite à replanter un arbre qui n'aura pas la capacité d'un arbre centenaire. Je ne vous cache pas que ça donne un peu de jour à ce site-là et remplacer un arbre par un arbre, je l'entends mais peut-être le faire avec un arbre de moindre envergure, pour des raisons de précaution environnementale et pour des raisons aussi de luminosité sur ce site qui mérite d'être redécouvert par les administrés.

Question 9 / Pour quelles raisons la fête de la musique n'a-t-elle pas eu lieu dans notre commune, alors que des manifestations ont pu avoir lieu dans d'autres villes de notre agglomération ?

Réponse de Monsieur le Maire :

Alors, soyons bien clairs qu'ici, on est à Labruguière, que d'autres villes de l'agglomération fassent des choses et que nous, on en fasse moins, peu importe. On peut s'inspirer de ce qui se fait à coté mais on peut aussi avoir notre propre identité et notre propre singularité. Pour la Fête de la Musique, c'est un peu la même chose que les Bodégas. Alors, je suis peut-être un peu vieux-jeu mais je n'envisage pas une Fête de la Musique où on ne pourrait pas déambuler de petites places à de petites scénettes ou de petits groupes, où on ne puisse pas consommer debout, où on ne puisse pas déambuler dans les rues de Labruguière.

Donc, on avait bien évidemment pris attache avec la Préfecture qui nous avait indiqué que "tout évènement ou animation sur la voie publique susceptible de créer un attroupement spontané y compris le 21 juin 2021 » était prohibé. Une Fête de la Musique sans attroupement ça me paraît difficile et que « la diffusion de musique amplifiée et les retransmissions télévisées » étaient également prohibées. Fort de ces deux éléments-là, il ne m'a pas paru utile d'organiser une manifestation pour la Fête de la Musique. On s'est bien évidemment rattrapé avec tous les concerts de tout style, variété française, jazz, blues et tous les apéros concerts notamment, qui ont eu lieu durant cet été fort intéressant.

Questions supplémentaires posées par le groupe de la minorité municipales (mail du 11/10/2021).

Question 10 / Lors du dernier conseil municipal, vous n'avez pas daigné répondre à nos questions réitérées ce jour, au motif qu'elles vous étaient parvenues hors délai. Notre demande a été adressée par mail le 24/06 à 21h51, vous aviez fixé la date butoir des questions municipales au 24 juin à 17h30.

Or, le conseil municipal était convoqué le 29 juin à 20h00. L'article 5 du règlement intérieur du conseil municipal indique que les questions doivent être déposées 3 jours avant la date du conseil pour y être examinées. En conséquence, nos questions avaient été reçues dans le délai fixé par le règlement intérieur du conseil municipal et auraient dû y être examinées. Pourquoi n'avez-vous pas respecté les dispositions du règlement intérieur voté par le conseil municipal ?

Réponse de Monsieur le Maire :

Le Conseil Municipal était un mardi et les questions devaient nous parvenir au plus tard le jeudi avant, soit le 24/06 à 17h30. Ces questions nous sont parvenues à 21h51 et tant Myriam que Laurence, elles n'étaient plus à leur poste, on peut le regretter mais elles ne peuvent pas travailler 24h/24h, pour réceptionner votre mail.

Encore une fois, je ne vais pas faire du juridisme, je peux juste vous rappeler l'article 5 du Règlement Intérieur du Conseil Municipal :

Questions orales

Article L 2121-19 : *Les Conseillers Municipaux ont le droit d'exposer en séance du Conseil Municipal des questions orales ayant trait aux affaires de la commune. Dans les communes*

de 1 000 habitants et plus, le règlement intérieur fixe la fréquence ainsi que les règles de présentation et d'examen de ces questions. A défaut de règlement intérieur, celles-ci sont fixées par une délibération du Conseil Municipal.

Alinéa 1 : *Chaque membre de l'assemblée municipale a le droit de poser des questions qui ne doivent porter strictement que sur des sujets d'intérêt général local.*

Alinéa 2 : *Les questions orales sont déposées au pôle Vie Municipale, pendant les jours et heures ouvrables ou l'adresse mail : mairie@labruguiere.fr, 3 jours avant la date du Conseil Municipal pour y être examinées. Passé ce délai, il y sera répondu à la séance suivante, sauf circonstances exceptionnelles ou urgence à l'appréciation du Maire.*

Il ne m'a pas paru que vos questions auxquelles je viens de répondre, avaient un caractère exceptionnel ou d'urgence. Encore une fois, si même hors délai, vous me posez une question qui nécessite une réponse urgente, je m'attèlerai à le faire mais pour le reste je pense avoir répondu. Je ne crois pas que vous ayez passé un mauvais été parce que vous n'avez pas eu les réponses à vos questions du 24 juin. J'ai répondu aujourd'hui, de façon exhaustive, avec en plus des éléments qui me permettaient d'être exhaustif. Encore une fois, je ne veux pas faire du juridisme et je l'ai déjà fait, il peut m'arriver de répondre à des questions que vous auriez posées hors délai parce que vous n'aviez pas eu d'information dans les délais requis.

Après, arrêtons de faire du juridisme et soyons un peu plus constructifs pour l'intérêt général et pour l'intérêt des Labruguiérois.

Voilà, je pensais avoir répondu à toutes les questions mais il en reste une.

Question 11 / Les parents d'élèves de l'école et du collège Saint Dominique nous informent que nombre d'entre eux ont un comportement qui ne garantit pas la sécurité des enfants aux horaires d'entrée et de sortie de l'école. La police municipale a été dotée de radar, serait-il possible d'en renforcer la présence afin de sensibiliser puis sanctionner les comportements en question ?

Réponse de Monsieur le Maire :

Je me suis un peu étonné de la rédaction de cette question parce que vous êtes toujours un peu « tatillon » sur la forme alors je vais l'être à mon tour, même si je n'aime pas trop ça. Donc, si je comprends bien, ce sont les parents d'élèves de l'école et du collège Saint-Dominique qui nous informe, que nombre d'entre eux, c'est-à-dire que parmi les parents d'élèves il y a des parents d'élèves qui ont un comportement qui ne garantit pas la sécurité des enfants aux horaires d'entrée et de sortie de l'école. Alors, j'ai envie de dire aux parents d'élèves « faites déjà un peu le ménage entre vous », vous pouvez leur dire ça ; et ceux qui ne garantissent pas les règles de sécurité, tapez-leur sur les doigts ou essayez de leur faire un peu la morale. Ça, c'est la première chose puisqu'apparemment il y a des bons parents d'élèves et des mauvais parents d'élèves.

Pour le reste et pour être un peu plus sérieux tout de même, effectivement on a acquis un radar. Paradoxalement ce radar on le prête à la gendarmerie qui n'a pas les fonds de l'État pour se doter elle-même d'un radar, c'est-à-dire que c'est le monde à l'envers, c'est la Commune qui investit pour acheter un radar qui l'utilise avec ses policiers municipaux mais qui, de temps en temps le prête gracieusement aux gendarmes nationaux pour faire des contrôles. Donc je pense que l'achat d'un radar me paraît être une bonne chose, même si je tombe un peu des nues quand j'apprends que la gendarmerie n'a pas les moyens de s'en acheter un. Effectivement après avoir mis les radars pédagogiques pour contrôler les vitesses,

si je comprends bien c'est à la sortie du collège Saint-Dominique, je ne pense pas que les gens puissent aller très très vite mais peu importe... On est d'accord, la sécurité des enfants avant tout, on va demander à la gendarmerie avec notre radar de faire des contrôles et on demandera à notre police municipale de faire également, des contrôles avec notre radar. Donc, c'est noté et on essayera de détecter parmi les parents d'élèves les mauvais et le « Bon Grain de l'Ivraie », si j'ose dire.

Voilà pour les questions que nous avons reçues.

Monsieur le Maire : je vous remercie toutes et tous pour votre attention et je vous souhaite une bonne soirée, à bientôt.

L'ordre du jour est épuisé, la séance est levée à 21h21